

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 30/03/2021	Dossier complet le : 30/03/2021	N° d'enregistrement : F-075-21-C-0044

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de l'accès plage de Couny

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : Office National des Forêts
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Anthony AUFFRET, Directeur ONF Poitou-Charentes
RCS / SIRET : 6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0 Forme juridique : EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le site de Couny est une aire d'accueil ayant vocation à accueillir des circulations piétonne, cycliste et véhicule. Le parking, d'une capacité de 100 places, est constitué de trois zones de stationnements véhicules stabilisées. Un ancien accès plage, situé au nord de l'aire d'accueil, fut supprimé en 2013 car la fréquentation induisait une forte dégradation de la dune. Le nouvel accès plage, qui rejoint à l'est le sentier littoral, se divise à son extrémité pour desservir les zones de stationnement du centre et du sud. Un parc à vélos, d'une capacité de 90 places (18 racks de 5 places), se situe au nord de l'aire d'accueil. Une piste cyclable longe la route départementale n°101 au sud du site. Un blockhaus est situé à proximité du parking. Il n'est pas mis en valeur car sa fréquentation n'est pas souhaitée, mais des passages dans la dune montrent qu'il est fréquemment visité.

Le présent projet prévoit la reconfiguration du parking véhicules, la rénovation des revêtements, le déplacement et le confortement du parc à vélos. Des sanitaires et un coin de repos seront de plus implantés. Par ailleurs, pour améliorer l'insertion paysagère du site, des plantations sont prévues autour du parc à vélos. Enfin, la canalisation du public sur l'accès plage, le sentier littoral et autour de l'aire d'accueil sera renforcée pour limiter la pénétration en forêt et dans les milieux dunaires.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Couny a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et une plateforme d'accueil mieux insérée dans l'espace forestier et littoral. La canalisation du public pour protéger la forêt et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est aussi une des priorités du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations consisteront en :

- la canalisation des flux piétons et équestres de l'accès plage par l'implantation d'une rambarde. Le terrassement, la pose d'un soutènement bois et d'un filet trix biodégradable sont nécessaires pour aplanir le sentier, séparer les 2 flux d'usagers et permettre la pose d'une rambarde bois. Le platelage bois sera réservé à la partie piétonne, le sentier équestre restant en terrain naturel,
- l'aménagement d'un sentier adapté aux PMR en calcaire stabilisé depuis les stationnements PMR jusqu'au nouveau sanitaire,
- le déplacement du parc à vélos au plus près de l'accès plage via la conversion d'anciens stationnements véhicules et d'une partie de la voie d'accès. Sa capacité sera renforcée à 230 places (170 vélos sur lices et 60 vélos sur 80 ml de ganivelles renforcées,
- l'optimisation des stationnements véhicules via la conversion de l'ancien parc à vélos et la délimitation des places par des bornes ou de la ganivelle,
- la réfection du parking par la mise en œuvre de revêtements d'aspects plus naturels : stationnements en calcaire recouverts de 2 cm de mignonette beige et voie de circulation en bicouche calcaire beige (coloration proche du sable dunaire). La capacité du parking sera diminuée à 86 places, dont 2 emplacements PMR. Ces derniers seront délimités par 2 petits platelages bois,
- l'intégration d'une toilette sèche à lombricompostage au plus près de l'accès plage,
- la mise en place de 3 tables de pique-nique au sud de l'aire de stationnement sud, dont une table accessible aux PMR,
- la suppression des poubelles sur le site (pas de conteneurs non plus),
- le déplacement du panneau « Démarche Qualité eaux de baignade » et l'implantation d'un panneau « Entrée de site »,
- la canalisation du public de part et d'autre de l'accès plage, la rationalisation du linéaire de sentiers, la renaturation des sentiers sauvages et la fermeture de l'accès au Blockhaus par la pose de ganivelles,
- le confortement du couvert par la plantations de pins et de chênes, mais également de cistes indigènes sur le parc à vélos.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Couny est fréquenté en haute saison (piste cyclable longeant la D101 au sud) et toute l'année par les habitants.

Activités existantes : promenades, baignades, plages surf ...

La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : piste cyclable, sentier littoral, parking véhicules, parc à vélos, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc... Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences.

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre de deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » et « avifaune » : ZSC « Ile de Ré - dunes et forêts littorales » (n° FR5400425) et ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » (n° FR5410012).

Le projet est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains concernés	8 800 m ²
dont sanitaires	10 m ²
dont aire de pique-nique	400 m ²
dont zone plantée pour intégration paysagère	435 m ²
dont dune grise préservée du piétinement par canalisation	1 900 m ²
dont parking véhicules	86 places
(dont emplacements PMR)	(2 places réservées)
dont 1 parc à vélos	230 vélos (lices + ganivelles)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Feux Bouillat
17 590 Saint-Clément-des-Baleines

en Lambert 93
Longitude (X) : 351514.75897
Latitude (Y) : 6582057.17909

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 3' 32" E Lat. 46° 14' 54" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 n° 540003346 : " Dunes du Lizay " ZNIEFF de type 2 n° 540007608 : " Fier d'Ars "
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Clément-des-Baleines
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'Ile de Ré : Erosion marine, Submersion marine, Incendie de forêt PPRN approuvé le 15/02/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - dunes et forêts littorales » (n° FR5400425) ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » (n° FR5410012)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.59 « Les franges côtières et les marais au nord-ouest de l'Ile de Ré »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), l'effet d'emprise sera négligeable sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Erosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux lors de la mise en place des revêtements et des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit en dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, l'aire d'accueil servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, vieux platelage, clôtures à remplacer, vieux mobiliers) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Couny est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et dans un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°15-1) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

POITIERS

le, 5/03/2021

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET

1941-1942
1943-1944

1945-1946



*Site de Couny
Commune de Saint Clément-des-Baleines*

Réhabilitation de l'accès plage de Couny

**Pièces jointes à la demande du
permis d'aménager**

Mars 2021



**Aménagements littoraux
Ile de Ré**

SOMMAIRE

1. Plans de situation (PA1)	PAGES 3 et 4
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGES 5 à 20
I. Description de l'état initial et reportage photographique	PAGES 5 à 9
II. Propositions d'aménagement	PAGE 10
III. Les mobiliers chartés	PAGES 11 à 12
IV. Les matériaux utilisés	PAGE 13
V. Les plantations	PAGE 14
VI. Le projet d'aménagement	PAGES 15 à 20
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGES 21 et 22
4. Projet d'aménagement (PA4)	PAGES 23 et 24

PA1. Plans de situation

Situation :

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines et dans la forêt domaniale du Lizay. Les aménagements sont situés à cheval entre la dune grise et la dune boisée sur l'emprise de la zone d'accueil du public existante.

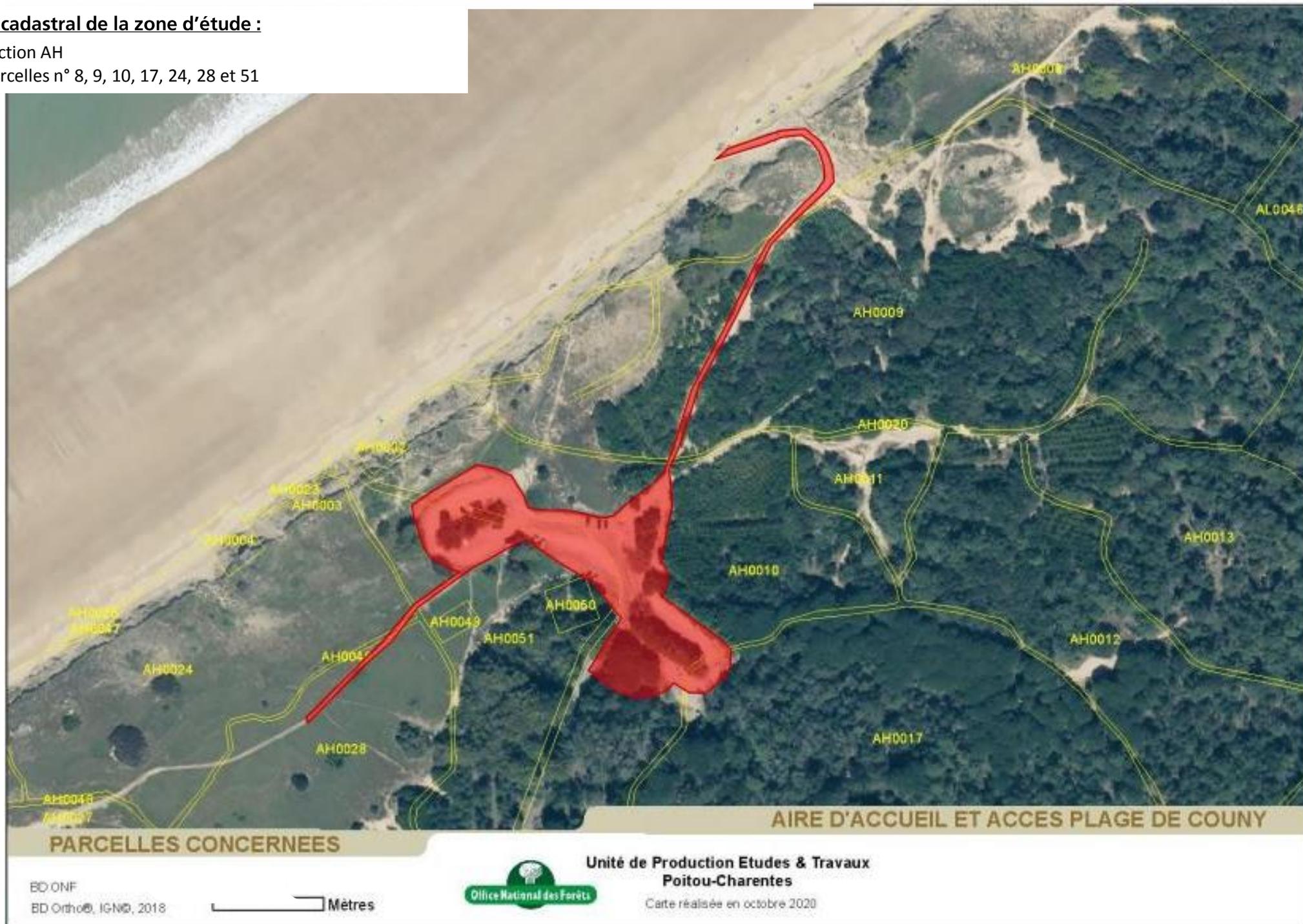


source : géoportail

PA1. Plans de situation

Plan cadastral de la zone d'étude :

- section AH
- parcelles n° 8, 9, 10, 17, 24, 28 et 51



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : description de l'état initial

- L'aire d'accueil dessert une plage non surveillée (pas de poste de secours sur site) car elle se situe à l'extrémité Est de la plage de la Conche, également proche de la plage surveillée du Petit Bec.
- Malgré tout, l'aire d'accueil assez importante comporte 3 zones de stationnement d'une capacité totale de 100 places.
- L'état du revêtement des stationnements et des voies de circulation du parking est très dégradé (nombreux nids de poules).
- Un ancien accès plage a été renaturé car il ne permettait plus une descente sécurisée sur la plage à cause de l'érosion. Le nouvel accès plage emprunte le sentier littoral et est recouvert d'un platelage bois en mauvais état.
- Le parc à vélos, excentré par rapport à l'accès plage, est d'une capacité limitée à 90 places (18 racks de 5 places).
- De nombreux sentiers sauvages dégradent la dune tout autour de la zone d'accueil, notamment autour du blockhaus tout proche mais aussi depuis le parc vélos vers la plage.
- Malgré la dune boisée toute proche, une partie de l'aire d'accueil dégage une ambiance assez minérale du fait de la faible présence végétale.
- L'ensemble des mobiliers, bien que limité, est obsolète (panneaux, barrière) et on note la présence de nombreuses poubelles individuelles.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : reportage photographique

1. La zone d'accueil et l'accès plage

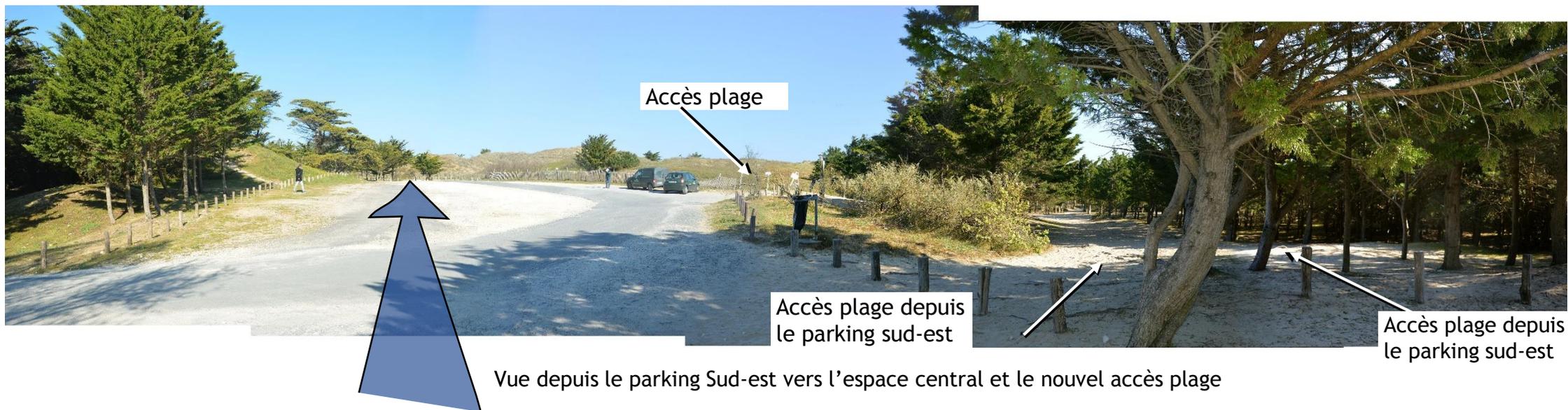


Panneau d'information sur la Qualité des eaux de baignade

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : reportage photographique

2. La zone d'accueil depuis le parking sud-est



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : reportage photographique

3. La zone d'accueil : le parking nord-ouest et le parc à vélos



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : description de l'état initial : reportage photographique

4. La dune grise et l'accès au blockhaus



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Propositions d'aménagement

- Les revêtements sont rénovés et remplacés par des revêtements d'aspect plus naturel :
 - stationnement en calcaire recouvert de mignonette beige,
 - voie de circulation : bicouche calcaire beige en remplacement du bicouche gris.
- La capacité de stationnements est légèrement diminuée pour passer de 90 places à 86 places dont 2 places PMR mais la délimitation des espaces par des bornes anti-franchissement et de la ganivelle permet d'optimiser au mieux ces stationnements.
- Un sentier adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est créé en calcaire stabilisé depuis les places stationnements réservées PMR jusqu'au sanitaire.
- Le cheminement d'accès plage est canalisé par de la ganivelle. Un nouveau caillebotis est mis en place sur la longueur de l'accès. Lorsque le sentier piétons rejoint le sentier équestre, les 2 flux sont bien séparés par du soutènement pour éviter les conflits d'usage. Une rambarde permet également de canaliser les chevaux jusqu'à leur descente à la plage et une chicane empêche leur accès sur le chemin piétons.
- Le parc à vélo est déplacé au plus près du nouvel accès plage et sa capacité est renforcée : capacité de 230 vélos (environ 170 vélos sur les lices et 60 vélos sur les 80 ml de ganivelles renforcées). L'ancien espace vélos est transformé en places de stationnement voiture (création de 13 places), l'espace étant déjà stabilisé.
- Un toilette sèche est positionné sous le couvert des pins en direction de la plage.
- Un espace de pique-nique avec 3 tables est conforté au sud du parking, à l'entrée du site. Une table est accessible depuis les places stationnement PMR à proximité.
- Les poubelles sont supprimées du site, il n'y a pas de conteneurs non plus. Une information type « Emportez vos déchets » est mise en place au moins à proximité des tables.
- La signalétique se limite à la mise en place d'un panneau « Entrée de site ». L'information sur la qualité des eaux de baignade (obligatoire) est intégrée dans des vitrines mises en place sur le sanitaire. Un panneau comprenant les arrêtés municipaux est mis en place près de la chicane.
- La renaturation des sentiers sauvages et la fermeture de l'accès au Blockhaus (par délimitation via ganivelle) sont indispensables pour limiter la dégradation de la dune : de la ganivelle permet de canaliser le public de part et d'autre de l'accès plage et du sentier littoral, ainsi que du parking le plus au nord limitant les piétinements diffus pour rejoindre la plage au plus direct.
- Le couvert végétal est conforté par la plantation de pins et chênes verts mais aussi de cistes indigènes essentiellement au niveau du parc à vélos.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III. Les mobiliers chartés



Tables-bancs de l'espace de pique-nique



Lices vélo



Accès roulant depuis les Places PMR jusqu'à la table adaptée



Ganivelles renforcées servant de support vélo

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet

III. Les mobiliers chartés



Chicane pour empêcher les chevaux de passer, avec les pictogrammes d'interdiction et d'autorisation



Recto :

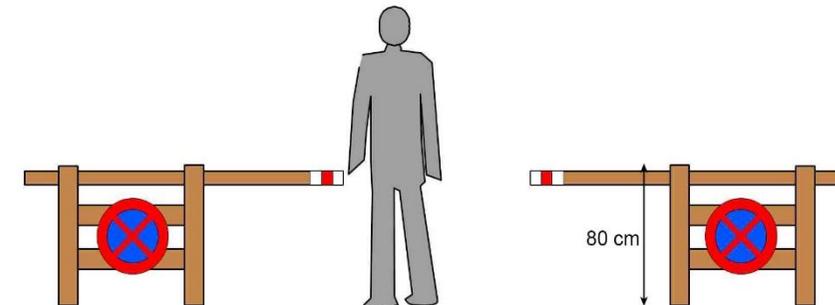


Verso :

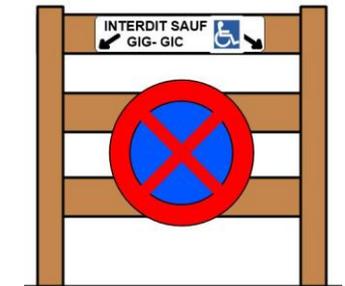


Une vitrine est fixée sur le sanitaire pour informer sur la qualité des eaux de baignade

Panneau Informations réglementaires (arrêtés municipaux) avec sa vitrine à implanter vers la chicane



Barrière double avec panneaux interdiction de stationner



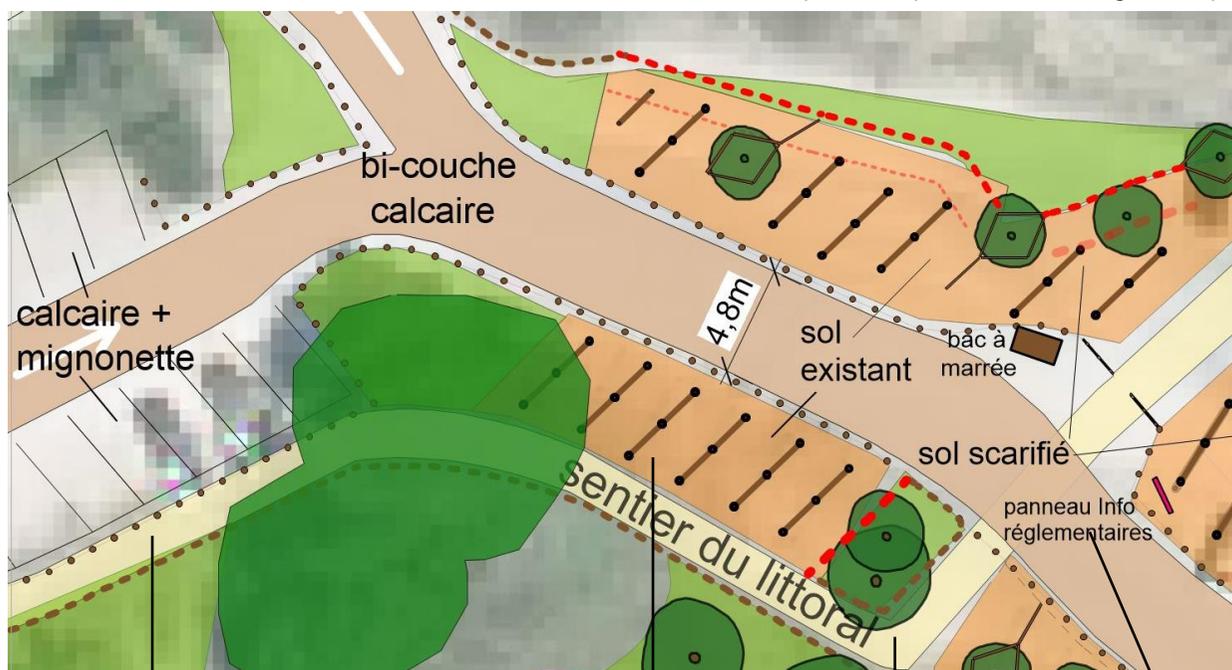
Panneau pour places PMR

Panneau d'entrée de site à destination des automobilistes

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Les matériaux utilisés pour les revêtements

La voie carrossable ainsi que les places PMR sont traités en revêtement bi-couche utilisant du concassé calcaire (couleur beige). Les stationnements et le sentier piéton sont en calcaire compacté recouvert de sable couleur beige. Le parc à vélo ne nécessitera aucun traitement particulier (sol naturel). La différence de matière et de couleur crée naturellement la délimitation des espaces et permet une intégration paysagère optimale.



Revêtement **en calcaire stabilisé** pour la voie d'accès PMR jusqu'au platelage bois

Délimitation des places PMR par **platelage bois** de 1 m de large. Symbole PMR peint en blanc



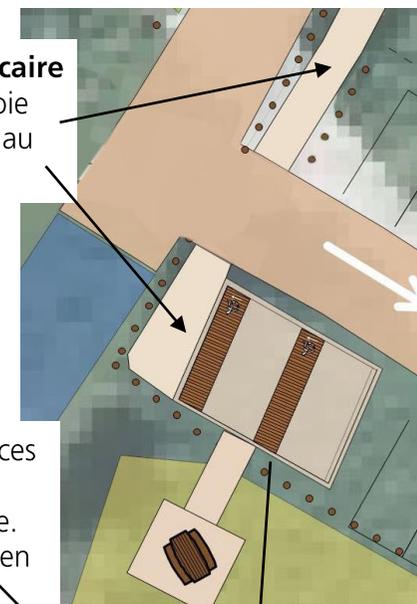
Calcaire compacté recouvert de mignonette 0/6 de couleur beige pour les stationnements et le sentier piéton

Sol existant recouvert de sable mignonette pour le parc à vélo

Sol existant sans couche de finition



Revêtement bi-couche calcaire de couleur beige pour la voie de circulation



PA4. Plan de composition d'ensemble du projet

V. Les plantations

Les zones plantées seront essentiellement situées au niveau du parc à vélo. Au sein du parc à vélo, des lices vélo en forme de losange intégreront des chênes verts formés en cépée ou 1/2 tige (pour une configuration plus naturelle) ou des pins maritimes ou d'Alep. La délimitation du sentier littoral au niveau du stationnement sera également plantés de pins en chênes verts. Ces arbres seront complétés au niveau des losanges formés par les lices vélo, par des cistes indigènes (cistus albidus et cistus laurifolius).



Ciste à feuille de laurier



Ciste cotonneux



Chêne vert



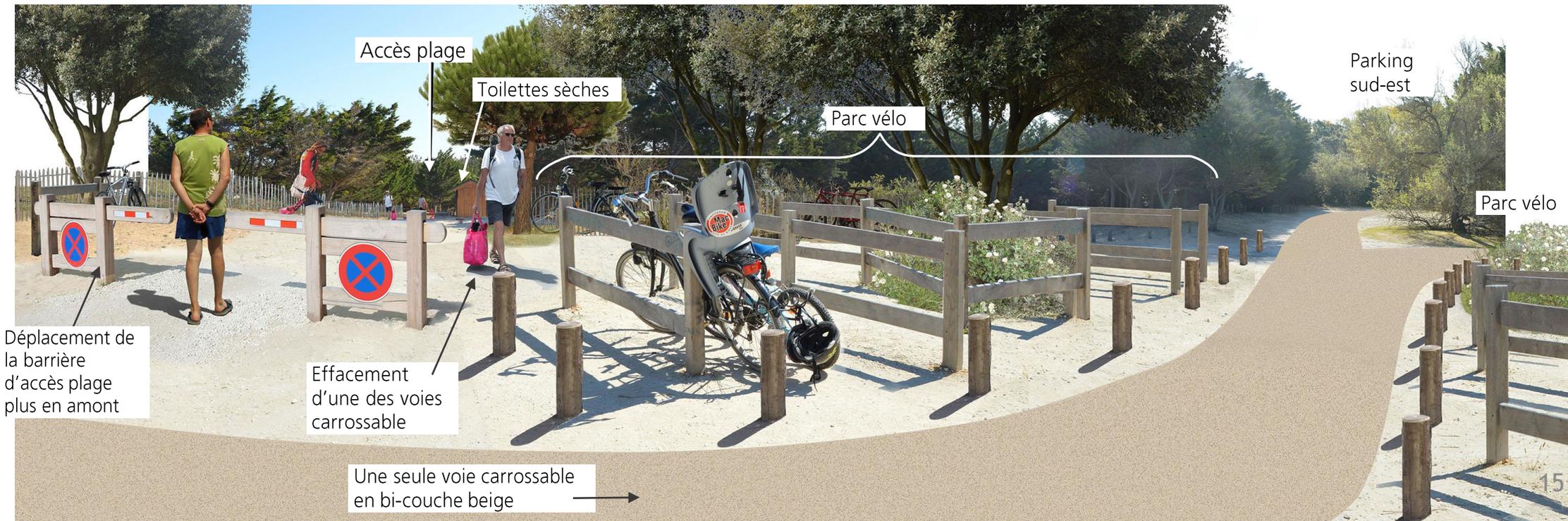
Pin maritime



Pin d'Alep

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : l'accès plage et le parc à vélo



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : l'accès plage et le parc à vélo

Le nouveau parc vélo d'une capacité de 230 places est implanté au plus proche de l'accès plage sur l'emprise de stationnement et de voie de circulation existante.



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : L'intégration du toilette sèche



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : L'intégration du toilette sèche



Vue du sanitaire depuis la barrière double lice

Vitrine intégrant les données de la **Qualité Eaux de baignade** : intégrée et fixée sur le toilette sèche



Vue du sanitaire depuis la plage vers le parc vélo

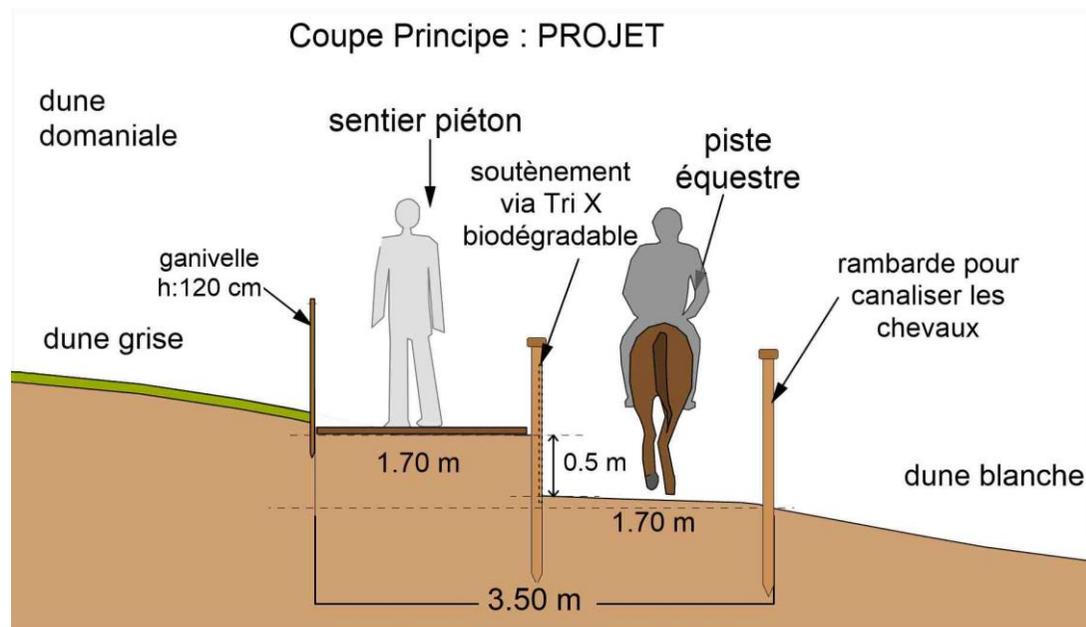
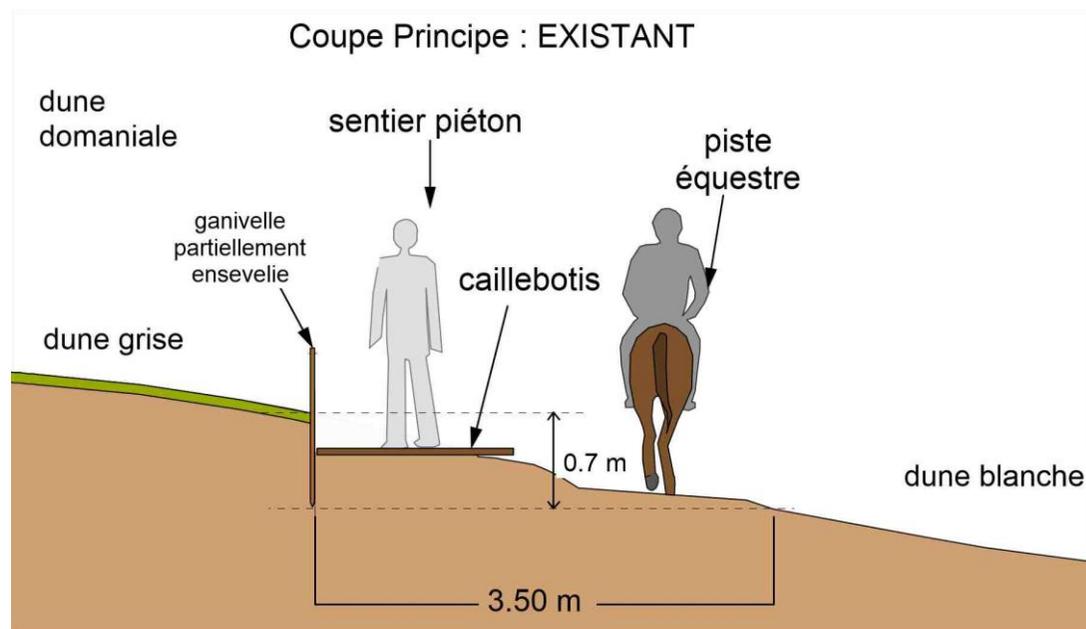
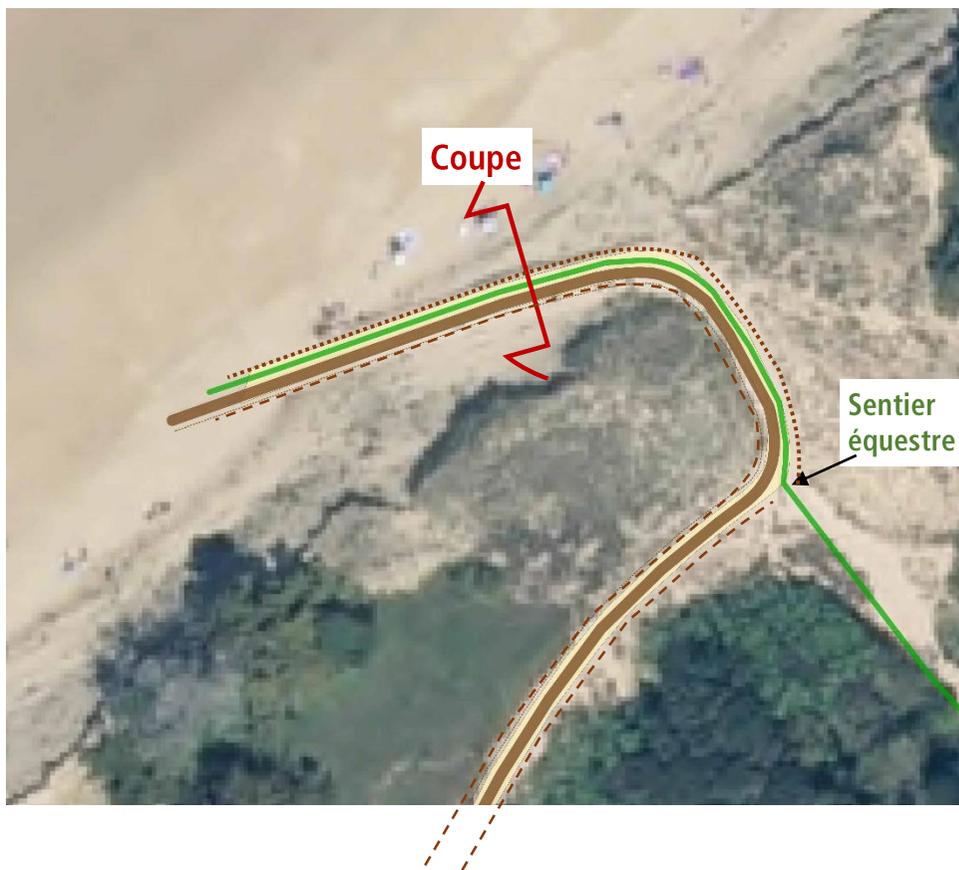
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : canalisation du public et renaturation aux abords du blockhaus



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Projet d'aménagement : canalisation du public vers le front de mer : piétons / cavaliers

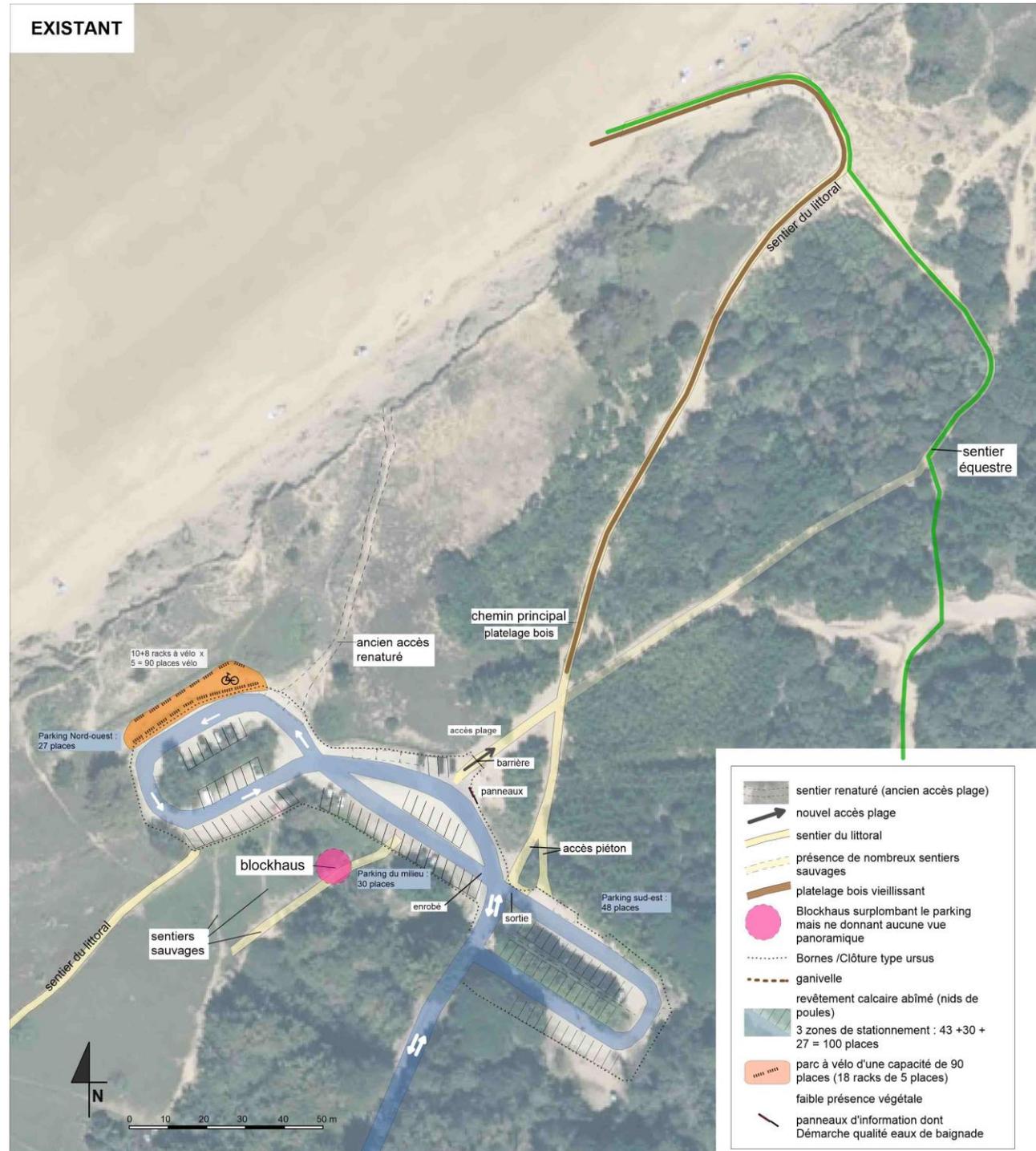


Lorsque le sentier piétons rejoint le sentier équestre, les 2 flux sont bien séparés par du soutènement pour éviter les conflits d'usage.

Un caillebotis est mis en place pour les piétons, le sol naturel est conservé pour les chevaux.

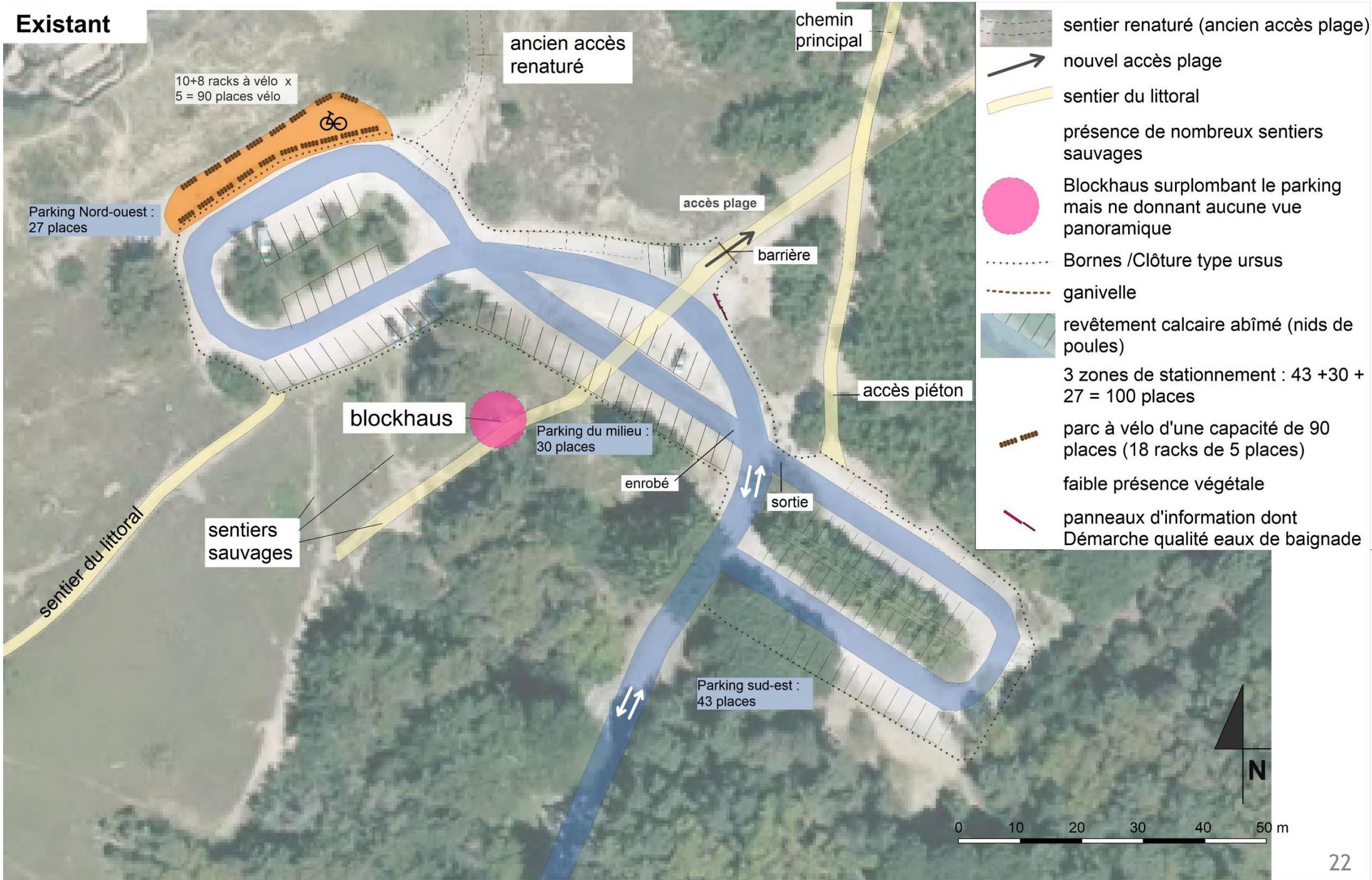
Une rambarde permet également de canaliser les chevaux jusqu'à leur descente à la plage et une chicane empêche leur accès sur le chemin piétons.

PA 3. Plan de l'état actuel du site : vue globale



PA 3. Plan de l'état actuel du site : zone d'accueil

Existant



PA 4. Plan de composition d'ensemble du projet : vue globale



PA4. Plan de composition d'ensemble du projet



-  nouvel accès plage
-  sentier du littoral canalisé et conforté
-  renaturation de sentiers sauvages et fermeture de l'accès au Blockhaus par délimitation en ganivelle (h: 0.8m) et ganivelle h : 1.10
-  réfection du revêtement par revêtement d'aspect plus naturel : calcaire + mignonette pour stationnement et bi-couche calcaire pour les circulations
-  déplacement du parc à vélo au plus près du nouvel accès plage et augmentation de sa capacité (env.230 places) dont ganivelles renforcées (80ml)
-  intégration d'un toilette sèche
-  renaturation voire végétalisation des zones non stationnées
-  intégration du panneau Démarche qualité eaux de baignade + du panneau d'entrée de site

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Interlocuteurs : Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, cheffe de projets
Tél : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Notice du Permis d'aménager
Rédaction : mars 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,

déposée à la mairie le :

par :,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Office national des forêts Raison sociale : EPIC

N° SIRET : 66204311603020 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : AUFFRET Prénom : Anthony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 389 Voie : avenue de Nantes

Lieu-dit : _____ Localité : POITIERS

Code postal : 86000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0549589600 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : CAILLAULT Prénom : Nadège

OU raison sociale : Office national des forêts

Adresse : Numéro : 389 Voie : avenue de Nantes

Lieu-dit : _____ Localité : POITIERS

Code postal : 86000 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0624973284 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ nadege.caillault@onf.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : COUNY _____ Localité : Saint Clément des Baleines _____

Code postal : 1 7 5 9 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 1 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16 357 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Couny a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et une plateforme d'accueil mieux insérée dans l'espace forestier et littoral. La canalisation du public pour protéger la forêt et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est aussi une des priorités du projet.

Les opérations consisteront en :

- la canalisation des flux piétons et équestres
- l'aménagement d'un sentier adapté aux PMR jusqu'au nouveau sanitaire
- le déplacement du parc à vélos au plus près de l'accès plage
- l'optimisation des stationnements véhicules et la réfection du parking par la mise en œuvre de revêtements d'aspects plus naturels
- l'intégration d'une toilette sèche à lombricompostage au plus près de l'accès plage
- la mise en place de 3 tables de pique-nique au sud de l'aire de stationnement sud, dont une table accessible aux PMR
- la suppression des poubelles sur le site (pas de conteneurs non plus),
- le déplacement du panneau « Qualité eaux de baignade » et l'implantation d'un panneau « Entrée de site »,
- la canalisation du public de part et d'autre de l'accès plage, la rationalisation du linéaire de sentiers, la renaturation des sentiers sauvages et la fermeture de l'accès au blockhaus par ganivelles

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 8800.m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	27				
Surfaces totales (m ²)						

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À POITIERS

Le : 0 5 / 0 3 / 2 0 2 1

Anthony AUFFRET
Directeur Agence Poitou-Charentes

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 0 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17.401

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 0 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 34.481

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 1 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 47.405

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 2 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 14 205

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 2 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10.178

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 5 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8.603

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:

<input type="checkbox"/> PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R.442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :



AMENAGEMENTS LITTORAUX ILE DE RE

2020

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 Réhabilitation de l'accès plage de Couny – Saint-Clément des Baleines

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.21 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'accès plage de Couney

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n° SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur de deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » et « avifaune » : ZSC « Ile de Ré - dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425) et ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » (n° FR5410012)
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » et/ou « littoraux » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n° FR5400424),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune du Saint-Clément-des-Baleines et dans la forêt domaniale de l'île de Ré (massif du Lizay).

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et son accès vers la plage de la Conche des Baleines. Ce parking est desservi par une route forestière qui rejoint au sud une piste cyclable et l'avenue des salines (D101).

Justification et nature du projet

L'aire d'accueil de Couny, d'une capacité totale de 100 places, est constituée de 3 zones de stationnement au revêtement fortement dégradé (nombreux nids de poule). Un ancien accès plage, situé au nord de l'aire d'accueil, fut supprimé en 2013 car la fréquentation induisait une forte dégradation de la dune. L'accès plage actuel, qui rejoint à l'est le sentier littoral, se divise à son extrémité pour desservir les zones de stationnement du centre et du sud. Un parc à vélos, d'une capacité de 90 places (18 racks de 5 places), se situe au nord du parking. Un blockhaus, situé à proximité de l'aire d'accueil, n'est pas mis en valeur car sa fréquentation n'est pas souhaitée. Cependant, des passages dans la dune montrent qu'il est visité.



Des aménagements sont proposés pour résorber les points noirs récurrents :

- la dégradation avancée des revêtements du parking,
- l'éloignement du parc vélo (sous-dimensionné) par rapport au nouvel accès plage,
- l'absence de sanitaires et de coins de repos,
- l'absence d'un poste Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) sur la plage,
- une ambiance minérale inadaptée au contexte dunaire et de forêt littorale,
- la présence de sentiers sauvages à travers les dunes.

Le projet de réhabilitation propose donc :

- à l'extrémité nord de l'accès plage, la canalisation des flux piétons et équestres par l'implantation d'une rambarde. Le sentier étant en dévers et déstabilisé par le piétinement des chevaux, le terrassement, la pose d'un soutènement bois et d'un filet trix biodégradable (rétention du sable et développement de la végétation) sont nécessaires pour aplanir le sentier, séparer les 2 flux d'usagers et permettre la pose d'une rambarde bois. Le platelage bois sera réservé à la partie piétonne, le sentier équestre restant en terrain naturel,
- l'aménagement d'un sentier adapté aux PMR en calcaire stabilisé depuis les stationnements PMR jusqu'au nouveau sanitaire,
- le déplacement du parc à vélos au plus près de l'accès plage via la conversion d'anciens stationnements véhicules et d'une partie de la voie d'accès. Sa capacité sera renforcée à 230 places (170 vélos sur lices et 60 vélos sur 80 ml de ganivelles renforcées,
- l'optimisation des stationnements véhicules via la conversion de l'ancien parc à vélos et la délimitation des places par des bornes ou de la ganivelle,
- la réfection du parking par la mise en œuvre de revêtements d'aspects plus naturels : stationnements en calcaire recouverts de 2 cm de mignonette beige et voie de circulation en bicouche calcaire beige (coloration proche du sable dunaire). La capacité du parking sera diminuée à 86 places, dont 2 emplacements PMR. Ces derniers seront délimités par 2 petits platelages bois,
- l'intégration d'une toilette sèche à lombricompostage au plus près de l'accès plage,
- la mise en place de 3 tables de pique-nique au sud de l'aire de stationnement sud, dont une table accessible aux PMR,
- la suppression des poubelles sur le site (pas de conteneurs non plus),
- le déplacement du panneau « Démarche Qualité eaux de baignade » et l'implantation d'un panneau « Entrée de site »,
- la canalisation du public de part et d'autre de l'accès plage, la rationalisation du linéaire de sentiers, la renaturation des sentiers sauvages et la fermeture de l'accès au Blockhaus par la pose de ganivelles,
- le confortement du couvert par la plantations de pins et de chênes, mais également de cistes indigènes sur le parc à vélos.

EXISTANT

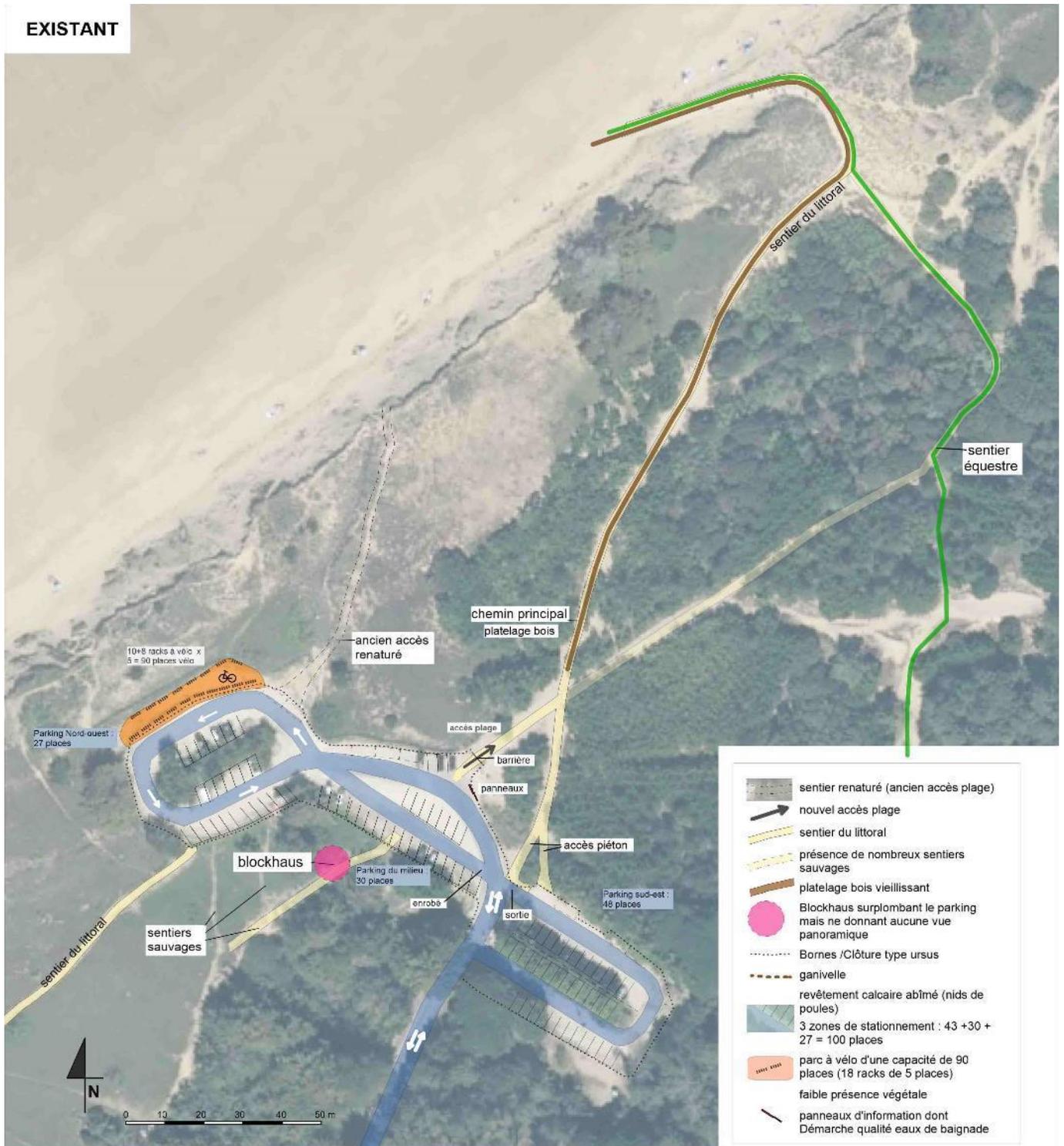


Figure 1 : Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords © K. Messenger - ONF



Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet retenu © K. Messenger - ONF

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS, SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de ré : dunes et forêts Littorales » et la Zone de Protection Spéciale « Fier d'Ars et fosse de Loix ». Le projet est aussi proche de deux autres ZSC : le Pertuis Charentais (site marin) et le Fier d'Ars (site de marais saumâtres), ainsi que de la ZPS marine « Pertuis Charentais – Rochebonne ».

Sites Natura 2000 situés dans la zone d'influence du projet

ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales » (n° FR5400425) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	non	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil, accès plage)	non	oui (accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	oui (accès plage)	-	-

ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » (n° FR5410012), site à enjeux littoraux. L'enjeu pour ce site est l'avifaune car il s'agit d'un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces est essentiellement cantonnée aux milieux côtiers (vasières, lagunes, mer).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	non	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe et Milan noir nicheurs
Dunes		oui (aire d'accueil, accès plage)	non	oui (accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Pipit rousseline nicheur sur la laisse de mer et dans les dunes
Plage		non	non	oui (accès plage)	-	reposoir avifaune migratrice (Bécasseau sanderling, Bernache cravant, Grand Gravelot, Bécasseau variable)
Mer		non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)
Marais, lagunes et prés salés		non	non	non	Lagunes (1150)	site d'alimentation et de reproduction d'avifaune nicheuse et migratrice
prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	site d'alimentation et de reproduction d'avifaune nicheuse et migratrice

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer...), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n° FR5400424), site à enjeux littoraux. Les enjeux pour ce site sont le Cynoglosse des dunes (espèce végétale) et surtout les habitats saumâtres : baie, vasières, prés salés et anciennes salines.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois	non	non	non	-	-
Marais, lagunes et prés salés	non	non	non	Lagunes en mer à marée (1150) Prés salés atlantiques (1330) Fourrés halophiles méditerranéens et hermo-atlantiques (1420)	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et ganivelles) présents autour de l'aire d'accueil de Couny. **Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.**

Les boisements humides, les lagunes, marais et prairies humides / mésophiles situés au sud de la forêt du Lizay, après la route départementale n°101 sont inclus dans la ZSC et la ZPS du Fier d'Ars. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite vers ces milieux au projet. Les niveaux de fréquentation ne seront pas modifiés. **La ZSC du Fier d'Ars ne sera donc pas impactée par le projet de réhabilitation.**

Le projet de réhabilitation concerne les habitats boisés et dunaires des sites ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales » et ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix ». L'analyse suivante ne concerne donc que ces deux sites Natura 2000.





Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

La plage de la Conche des Baleines subit une érosion constante, puisque le recul du trait de côte y est évalué de 0 à 50 cm par an depuis 50 ans (Cerema 2018). Une falaise dunaire est ainsi présente le long de la plage et provoque une rupture dans les successions végétales dunaires. Ainsi en dépit du ré-engraissement de printemps, la banquette embryonnaire se développe très peu en pied de dune, tandis que les dunes blanches ne colonisent pas le talus. Les zones de sable nu indiquent un effondrement régulier de cette falaise, d'ailleurs signalée pour sa dangerosité par des panneaux jusqu'à l'aire d'accueil de Zanuck.



Figure 3 : Blockhaus de Couny ayant glissé le long de la falaise dunaire en 2015

Le projet est situé en arrière de cette zone érodée, en amont de dunes grises encore larges sur ce secteur. A l'est, l'aire d'accueil est bordée par des plantations de Cyprès de Lambert, installés en écran contre les vents dominants. Au sud, le projet jouxte une plantation de Pin parasol. En s'éloignant, s'ouvre la forêt dunaire constituée de Pin maritime et de Chêne vert en mélange, et ponctuellement d'autres résineux (Pin d'Alep et Pins noirs). L'accès plage traverse la dune boisée et les dunes grises, puis dessine un virage (pour limiter l'érosion éolienne) en pente (à travers la falaise dunaire), et débouche directement sur la plage.

Tableau 1 : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat sur les sites N2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur les sites N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65.97 % de la ZSC	défavorable inadéquat	Défavorable (altération)	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes côtières fixées à végétation herbacée	2130-2	12.62 % de la ZSC	défavorable inadéquat	Défavorable (régression)	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	3.42 % de la ZSC - sur ZPS *	défavorable inadéquat	Défavorable (régression)	moyenne	non	fréquentation	Moyen
Lagunes en mer à marée	1150	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	Inconnu *	Assez élevée	oui	niveaux d'eau salinité	Fort
Prés salés atlantiques	1330	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	Inconnu *	Assez élevée	non	régime d'inondation dynamique de sédimentation	Fort
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	Inconnu *	moyenne	non	régime d'inondation dynamique de sédimentation piétinement	Moyen

*La démarche de réalisation des Documents d'Objectif des ZPS « Fier d'Ars et Fosse de Loix (FR FR5410012) et ZSC « Fier d'Ars » (FR 5400424) est arrêtée depuis 2001. La hiérarchisation des enjeux écologiques est ici basée sur le plan de gestion 2013-2017 de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, sur les données 2002 du Docob de la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts littorales », sur les données 2014 du Docob de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Ile d'Oléron » dont les habitats dunaires et forestiers sont similaires, et sur l'inventaire de la flore et des habitats dunaires du bureau d'études TBM réalisé en 2015.

Extrait de l'atlas cartographique de l'Etude sur la biodiversité de l'île de Ré – flore et habitats naturels. TBM, 2015



L'analyse du patrimoine naturel est basée sur la bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'île de Ré, sur une unique visite de terrain le 22 juin 2017 (période optimale d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- BIOTOPE, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 3 – Etude des Mammifères,
- LPO, 2012. Plan de gestion 2013-2017 de la Réserve Naturelle National de Lilleau des Niges,
- LPO, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 1- Inventaire avifaunistique,
- MNHN, 2017. Formulaire standard de données de la ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » - FR5410012,
- MNHN, 2017. Formulaire standard de données de la ZSC « Ile de Ré : Fier D'Ars » - FR5400424,
- Nature & Compétences, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 2- Inventaire des amphibiens et des reptiles du territoire rétais,
- NCA Environnement, 2014. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 4 - Inventaire et diagnostic de l'entomofaune,
- ONF, 2002. Document d'Objectifs de la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »,
- ONF, NE17 & LPO, 2001. Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- ONF & LPO, 2010. Diagnostic sur la gestion des hauts de plage - Docob « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »
- ONF, 2013. Inventaire naturaliste des dunes domaniales de l'île de Ré dans le cadre du programme « Dunes » initié par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- ONF, 2014. Réactualisation du Diagnostic écologique du Docob de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- TBM Environnement, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 5 – Inventaire de la flore et des habitats naturels,
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2020 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. *NB : le rédacteur de la présence évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.*

Selon les données bibliographiques 2001-2019 et les données terrain relevées le 22/06/2017 :

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les différents inventaires 2014 ont révélé la présence de 8 espèces de chauves-souris sur l'île de Ré, dont 7 fréquentent le massif du Lizay. L'une d'entre elles, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), est considérée d'intérêt communautaire car classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Il s'agit d'une espèce forestière, connue pour aussi utiliser les bâtiments.

Les 6 autres espèces de chauves-souris sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) et Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Toutes les espèces ont été majoritairement détectées en mai et en septembre, en période de transit. Peu d'activité a été relevée sur le massif en été, c'est-à-dire en période de reproduction. Enfin, ces espèces, bien que détectées en forêt, fréquentent aussi les milieux humides (marais et lagunes) situés au sud de la route départementale n° 101.

Selon le diagnostic de Biotope en 2014, l'île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés comme les plus attractifs pour ce groupe, en dépit de nombreuses contraintes : les milieux boisés sont souvent épars, et ceux de grande superficie sont majoritairement résineux. Du fait du manque de feuillus, considérés plus propices à la formation de cavités, ces bois n'offrent qu'une faible diversité et une petite quantité de gîtes arboricoles (écorces décollée, fentes). Enfin, ces forêts comptent peu d'arbres vieux et/ou de grandes dimensions susceptibles de former des cavités, à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et exposition aux embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Il est à noter que selon les études menées sur l'île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. **Le projet de réhabilitation de Couny, situé en limite des dunes grises et boisées, ne prévoit pas d'intervention dans les habitats boisés, ni sur les bâtiments alentours (bâti isolé). Il n'est donc pas considéré comme susceptible d'affecter ce groupe faunistique.**

- 2 espèces de reptiles, sont recensées sur le massif du Lizay : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)¹ et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'Île de Ré. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dunes grises et boisées), mais ils ne seront ni perturbés et ni dégradés par les aménagements prévus.**

- 5 espèces d'amphibiens ont été observées sur le massif du Lizay : la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), la Grenouille verte (*Pelophylax sp*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) classés quasi-menacés en Poitou-Charentes, et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) classé vulnérable en France et en danger à l'échelle du Poitou-Charentes. Ces deux dernières espèces, considérées menacées puisqu'en régression, sont très présentes dans les dunes grises et boisées tout autour de l'emprise du projet. La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, est quant à elle bien répartie sur l'Île de Ré.

Les habitats humides sont rares sur le massif du Lizay où seules 2 dépressions humides accueillant 2 mares sont connues. Les amphibiens utilisent les dunes grises et boisées en phase terrestre et vont principalement se reproduire dans les marais et lagunes situés au sud de la route départementale 101. Cette traversée induit chaque année une forte mortalité des adultes en période de reproduction et des juvéniles lors de leur émergence. Seule la mise en place de plusieurs crapauducs, permettant un passage sécurisé à plusieurs endroits de la route, permettrait de réduire cet impact. Il est à noter également, que la fermeture des habitats ouverts du Lizay et de la bande boisée entre la D101 et les marais, est également préjudiciable aux populations de Pélobate et de Crapaud calamite.

La zone d'influence du projet accueille les habitats terrestres des amphibiens (dunes grises et dunes boisées), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus. Le projet de réhabilitation de Couny n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux amphibiens. Cependant, le Pélobate étant une espèce fouisseuse de zone sableuse susceptible d'être rencontrée autour de l'aire d'accueil en automne, une grande attention sera portée à la période d'intervention et aux zones de travaux lors du décapage des revêtements.

- Aucune espèce de lépidoptère d'intérêt communautaire n'a été observée à proximité de l'emprise du projet,

- Aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée autour de l'emprise du projet. Seule la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) est connue à la Couarde. Elle exploite les zones de vieux bois caducifoliés et les vieux boisements humides, situés en dehors du massif du Lizay. **L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans les espaces boisés alentours, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à cette espèce.**

- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été observée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat, bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Elle est largement répandue sur toutes les dunes du site Natura 2000 et particulièrement présente autour de l'aire d'accueil. **Le projet ne prévoit pas d'interventions sur ces stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte. Cependant, certains individus étant situés en bordure de l'aire d'accueil, une rubalise sera installée en période de travaux pour les signaler et garantir le respect des emprises par les engins de chantier.**

Figure 4 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle d'Europe	1308	défavorable inadéquat	indéterminé	Très élevée	non	Disparition des corridors boisés, élimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités, arrachage des haies et arbres isolés, effet négatif des phytosanitaires, destruction / dégradation / dérangement des gîtes	fort
Cynoglosse des dunes	1676	favorable	favorable	Très élevée	oui	Baisse des populations de lapin de garenne	modéré

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 4 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées autour de l'aire d'accueil. Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) a été observé en 2010 et 2014 sur les laisses de mer et le pied de dune situés à 1 km au nord de l'emprise du projet. L'engoulevent d'Europe

1 : le Lézard à deux raies est la nouvelle dénomination taxonomique du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

(*Caprimulgus europaeus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Milan noir (*Milvus milvus*) ont été notés nicheurs sur le massif du Lizay en 2014. L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) y était aussi notée nicheuse dans le Docob 2002, mais cette donnée n'est plus confirmée par l'inventaire 2014. **L'emprise du projet de Couny n'incluant pas d'intervention sur la plage et le pied de dune, ni sur les espaces boisés, le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'avifaune. De plus, les travaux sont prévus à l'automne/hiver, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction.**

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

- Aucune espèce patrimoniale d'insecte n'est mentionnée dans la bibliographie à proximité de l'aire d'accueil,
- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux : la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), classée vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale, le Serin cini (*serinus serinus*), classé vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacé en ex-Poitou-Charentes, le Petit Duc-Scops (*Otus scops*), classé vulnérable en ex Poitou-Charentes, et la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), classée quasi-menacée aux niveaux national et régional, fréquentent le massif du Lizay et y sont des nicheurs potentiels.
- des espèces végétales patrimoniales sont mentionnées à proximité immédiate de l'emprise du projet : la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), espèce protégée et classée vulnérable en Poitou-Charentes, et la Pensée de Kitaibel (*iola kitaibeliana*), classée quasi menacée sur la liste rouge régionale. **Le projet ne prévoit pas d'interventions sur leurs stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de leur porter atteinte. Cependant, certains individus étant situés en bordure de l'aire d'accueil, une rubalise sera installée en période de travaux pour les signaler et garantir le respect des emprises par les engins de chantier.**

Sont également signalées à 350 m au nord-est de l'emprise : l'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*), espèce protégée au niveau national et classée vulnérable en Poitou-Charentes, et la Scrofulaire à feuille de germandrée (*Scrofularia scorodonia*), espèce protégée au niveau régional et classée quasi menacée. **C'est deux espèces sont situées en dehors de l'aire d'influence du projet.**



HABITAT, FAUNE ET FLORE : ZOOM

AIRE D'ACCUEIL ET ACCES PLAGE DE COUNY

BD ONF
BD Ortho®, IGN®, 2018



Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

LPO, 2011 - Diagnostic des plages

Reposoir d'oiseaux (enjeu fort)

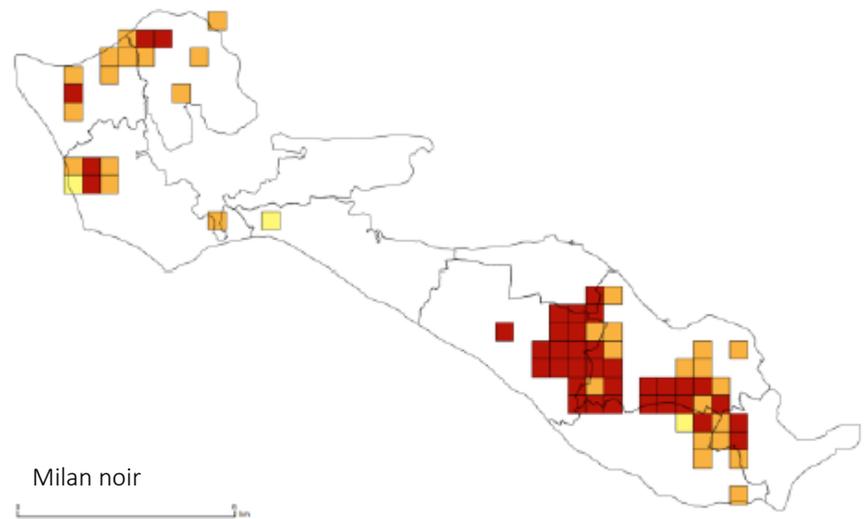
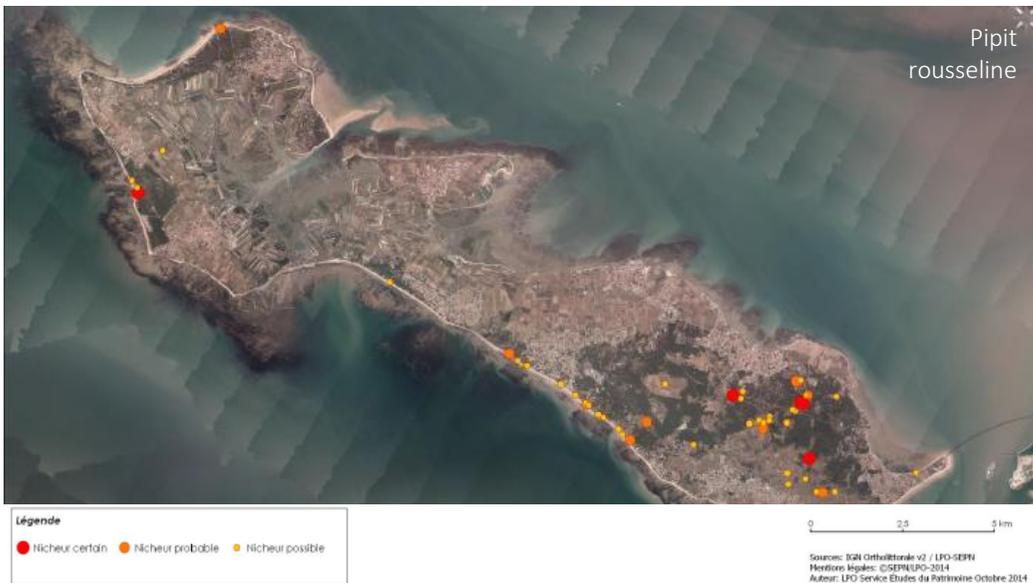
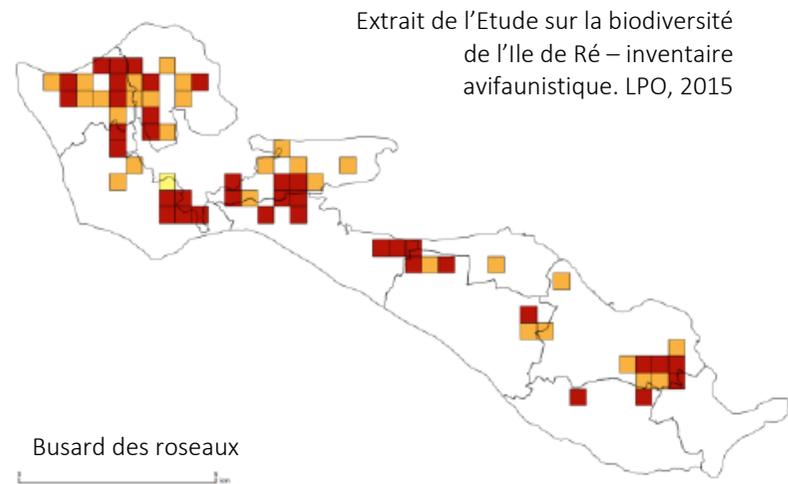
BDN ONF, 1997 - 2017

- Linaria arenaria
- Crithmum maritimum
- Omphalodes littoralis
- Viola kitaibeliana
- ▲ Bufo calamita

- ⬡ ZSC - Ile de Ré
- ⬡ <toutes les autres valeurs>

- ⬡ Plages de sable (enjeu faible)
- ⬡ Dunes grises (enjeu moyen)
- ⬡ Dunes boisées (enjeu faible)
- ⬡ Boisement humide (enjeu moyen)
- ⬡ Zones enherbées sur bossis (enjeu faible)
- ⬡ Lagunes côtières (enjeu fort)
- Blockhaus
- Route
- Parking

1:3 500
50 Mètres



Localisation des Pelobates cultripedes d'après le suivi CMR 2018 et 2019

Habitats de reproduction en 2018

Localisation des Pelobates cultripèdes (habitat terrestre) :

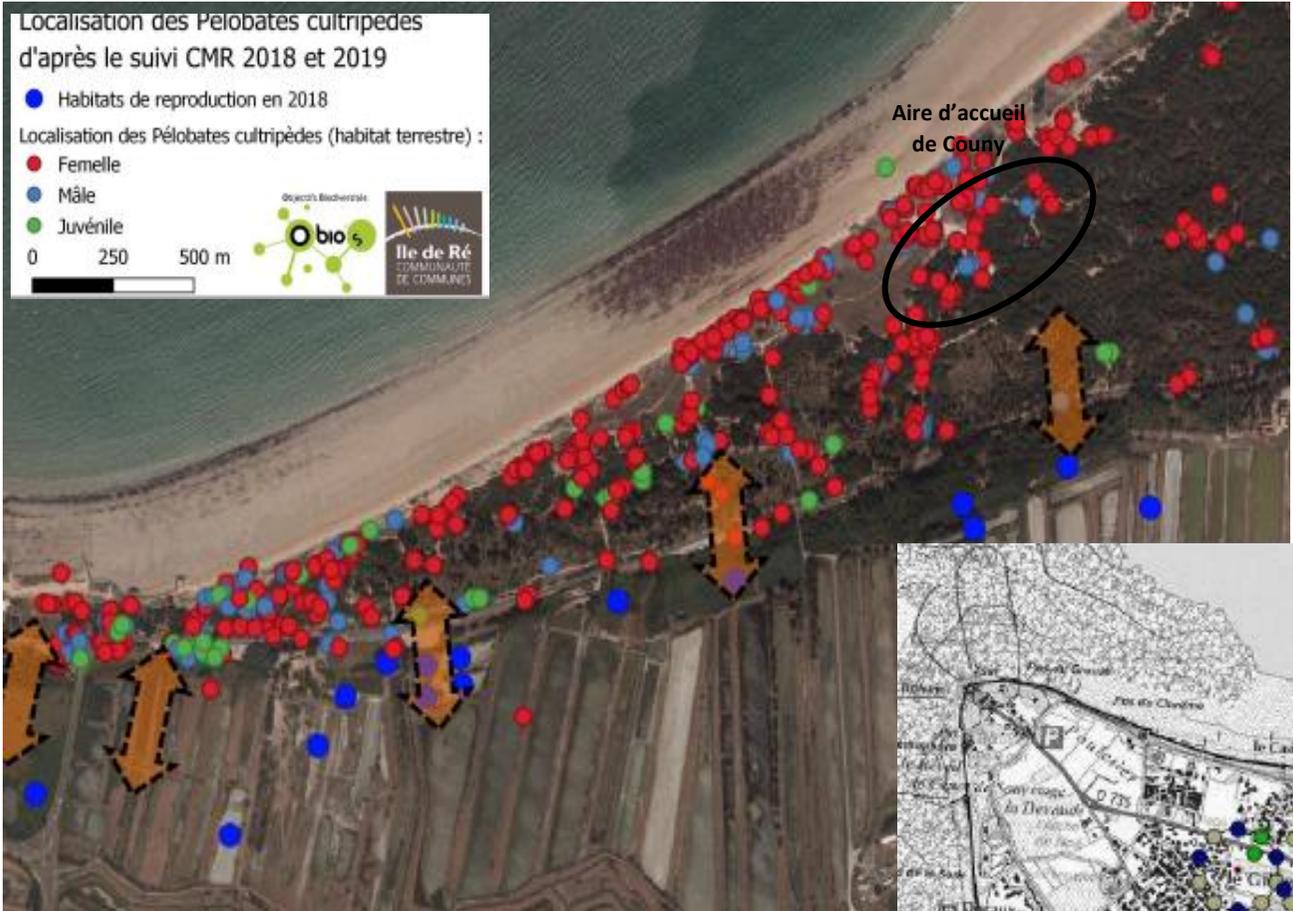
- Femelle
- Mâle
- Juvenile

0 250 500 m

Objets Bioherpète

O bio 5

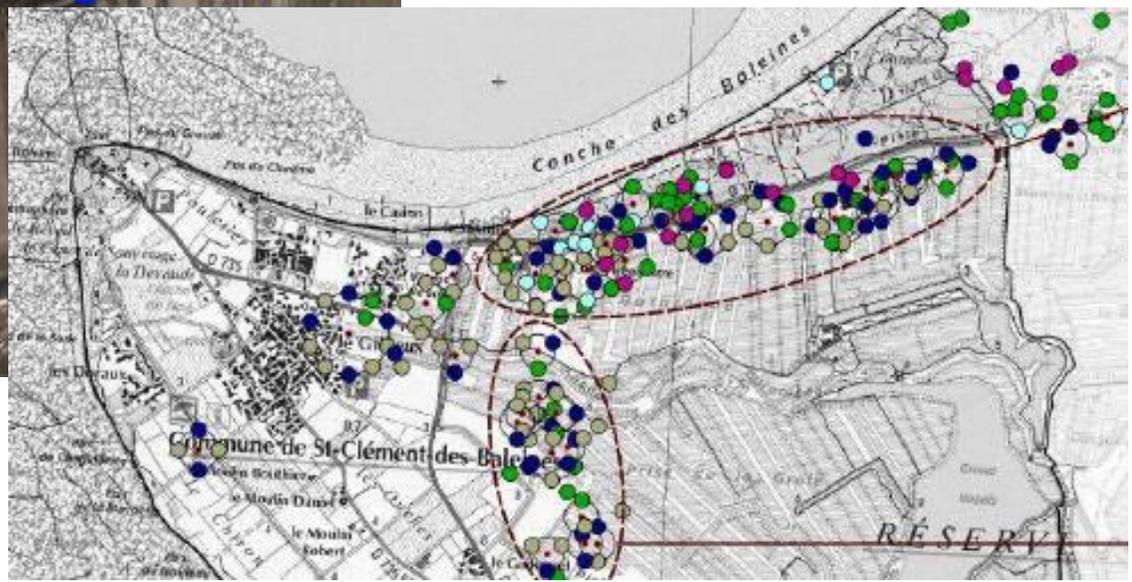
Ile de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Extrait du Suivi de la Population de Pélobate cultripède de la forêt de Lizay, sur l'Île de Ré. OBIOS, 2019



Extrait de l'Etude sur la biodiversité de l'Île de Ré - amphibiens et reptiles du territoire rétais. Nature & Compétences, 2015



Code couleur des espèces +(nb. d'observation)

- Bufo calamita* (11)
- Hyla meridionalis* (54)
- Lisentantrion helveticus*
- Pelobates cultripedes* (13)
- Pelodytes punctatus* (45)
- Triturus marmoratus*
- Pelophylax sp.* (72)

Point GPS correspondant à plusieurs individus (notés sur le cercle noir extérieur)

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

Une partie du projet concerne des zones artificialisées :

- conversion de stationnements standards et d'une partie de l'ancienne voie de circulation en parc à vélos,
- conversion de l'ancien parc à vélos sur sol stabilisé calcaire en 13 stationnements véhicules,
- réservation de 2 places PMR sur des stationnements véhicules existants,
- mise en œuvre de calcaire stabilisé pour les stationnements et de bicouche calcaire pour les voies de circulation après décapage des anciens revêtements.



La seconde partie des aménagements concernent des zones en sol naturel mais anthropisé :

- mise en place de toilettes sèches sur un platelage bois : zone surpiétinée avec peu de végétation au sol,
- installation de 3 tables de pique-nique près de la zone de stationnement sud : le sable y est nu et couvert par les aiguilles de cyprès qui se décomposent lentement. L'accès à la table adapté aux PMR sera stabilisé par du calcaire depuis les stationnements PMR (sur 5 ml),
- plantations d'arbustes et de hautes tiges autour du parc à vélos pour apporter de l'ombre et réduire l'ambiance minérale du parking.

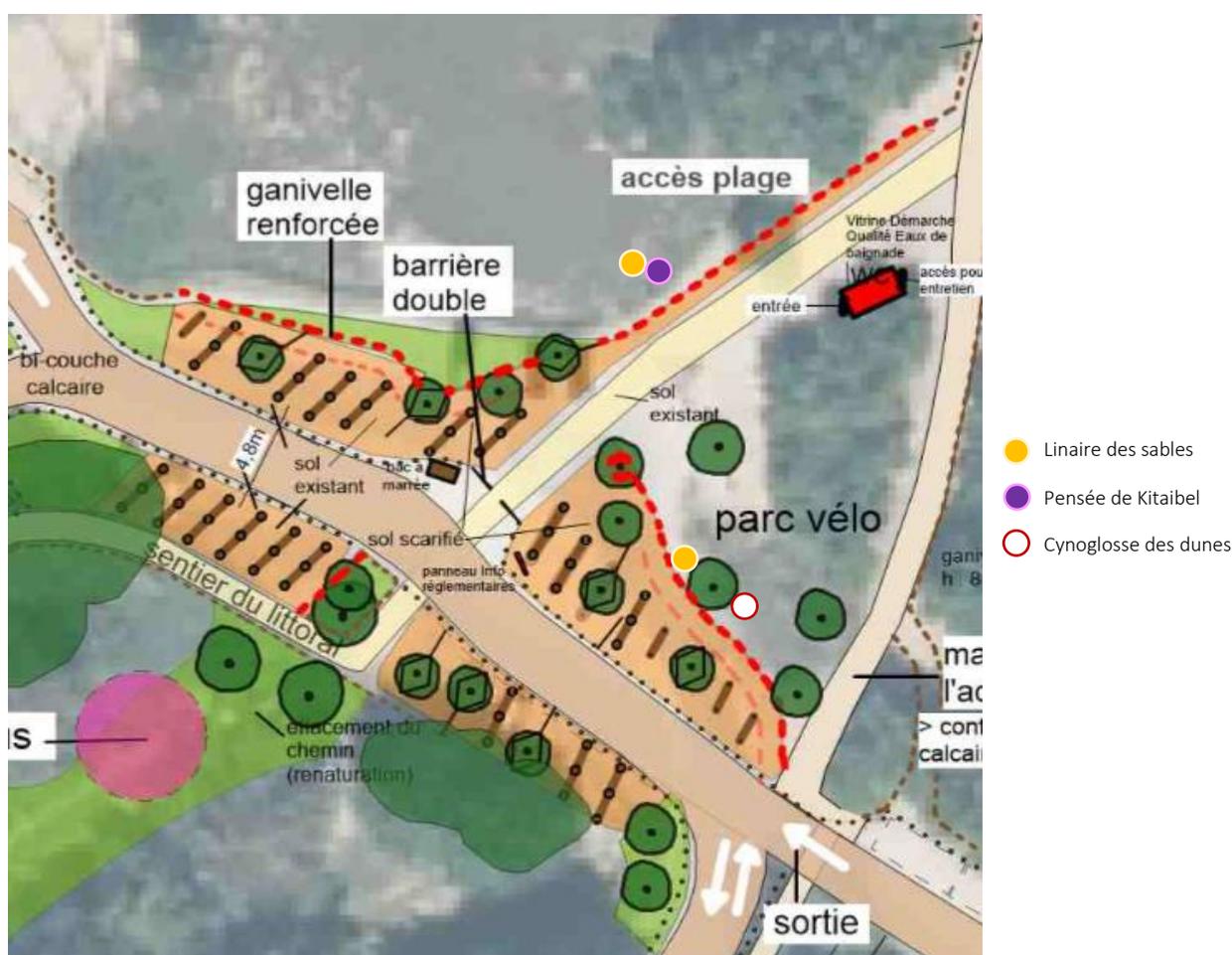


Les inventaires 2017, et la bibliographie, montrent une station très étendue de Cynoglosse des dunes (plusieurs centaines de pied), sur la zone d'étude et bien au-delà (cf. carte page 17). La Linaire des sables, protégée dans l'ex région Poitou-Charentes, et la Violette naine, protégée en Aquitaine, sont également présentes mais uniquement à proximité du nouvel accès plage.



De gauche à droite : Cynoglosse des dunes, Linaire des sables et Violette naine

A priori, les aménagements proposés ne sont pas susceptibles d'impacter les stations de ces plantes, puisqu'elles sont situées en dehors de l'emprise. Cependant, le rapprochement du parc à vélos vers l'accès plage pourrait dégrader la station de Linaire des sables et de Cynoglosse bordant ce cheminement. Les stations seront donc matérialisées par de la rubalise durant la phase travaux, puis seront protégées par un linéaire de ganivelles durant la phase d'exploitation de l'aire d'accueil.



Enfin, l'une des priorités du projet est de canaliser le public pour préserver les habitats forestiers et dunaires :

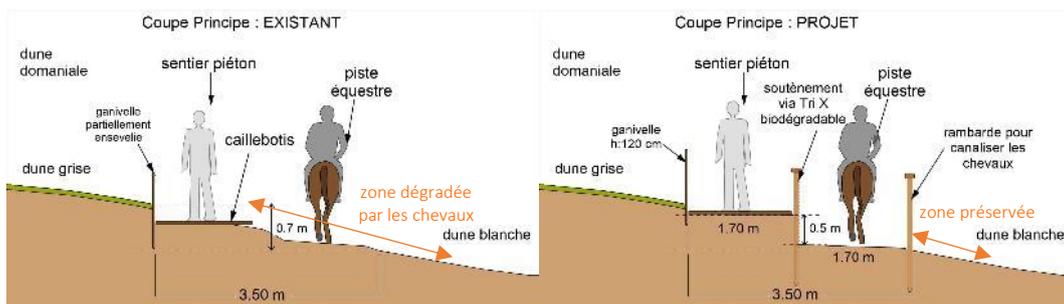
- délimitation des places de stationnement par des bornes ou de la ganivelle,
- suppression des poubelles sur le site (pas de conteneurs non plus) pour inciter les usagers à emporter leurs déchets,
- canalisation du sentier littoral et de son accès au parking par la pose de ganivelles,
- effacement des sentiers sauvages par suppression de la fréquentation en fermant l'accès au Blockhaus par la pose de ganivelles.



Selon la même ligne de conduite, le projet prévoit de réaménager l'extrémité nord de l'accès plage pour le re-stabiliser et réduire l'impact du piétinement sur la végétation dunaire.

Juste avant de déboucher sur la plage, le cheminement s'incurve pour supprimer les effets de siffle-vent (érosion éolienne) et permettre une descente douce à travers le talus. Cette pente et l'absence de canalisation au nord, laisse la possibilité aux chevaux de descendre à travers à leur guise, ce qui contribue à éroder le talus et détruit la végétation.

Le terrassement du cheminement sera donc réalisé, ainsi que la pose d'un soutènement et d'un filet trix biodégradable (rétention du sable et permet le développement de la végétation une fois recouvert) pour séparer les 2 flux d'utilisateurs. Le platelage bois sera réservé à la partie piétonne canalisée par une ganivelle, tandis que le sentier équestre restera en terrain naturel et sera canalisé par une rambarde bois.



Le projet de réhabilitation se limite à des espaces anthropisés et reste dans les emprises existantes. Aucune intervention n'est prévue dans les espaces naturels alentours, hormis le confortement de leur mise en défens. **Ce projet n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux forestiers et dunaires des sites Natura 2000, et n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux lors de la rénovation des revêtements et la mise en place des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)**. Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, l'aire d'accueil de Couny servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, anciens mobiliers, clôtures à remplacer) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage de Couny et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales » (n° FR5400425), ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » n° FR5410012, ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n° FR5400424).

Réalisation : UP Etudes & Travaux Poitou-Charentes
Date de réalisation : octobre 2020
Graphisme & impression : ONF



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-France.org





Réhabilitation de l'accès plage de Couny

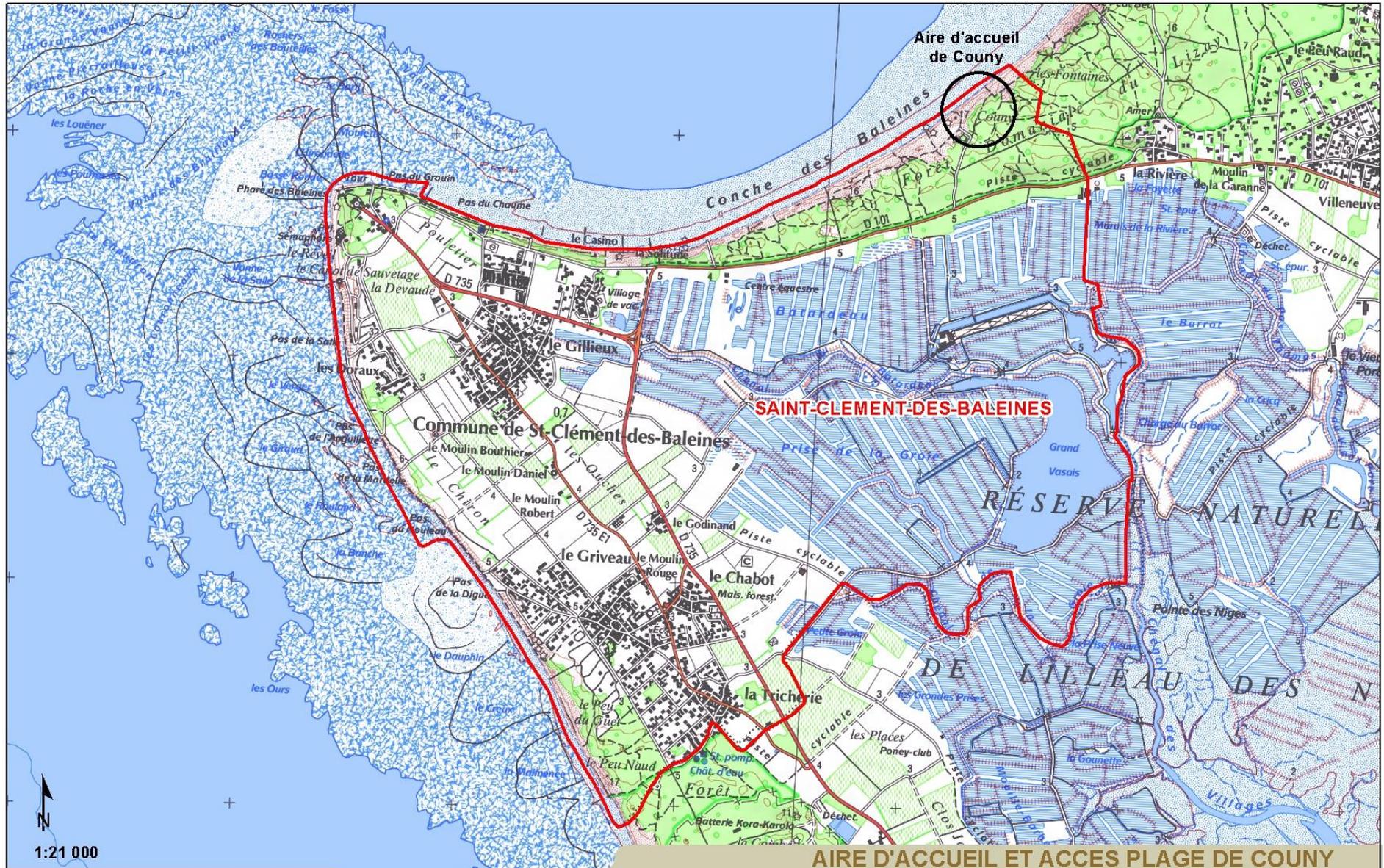
Pièces jointes à la demande du permis d'aménager

Octobre 2020



DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

Plan de situation

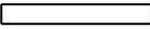


1:21 000

PLAN DE SITUATION

BD ONF

500

BD Scan 25©, IGN©, 2015  Mètres



Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en août 2020

 Limite communale

Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines. Il s'agit d'une aire d'accueil en forêt domaniale de l'île de Ré, dans le Massif du Lizay. Les aménagements concernent l'emprise de la zone d'accueil et son accès plage principal.



Périmètre d'étude – parcelles concernées

Le projet (en rouge) concerne les parcelles n° 8, 9, 10, 17, 24, 28 et 51 - section AH - sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines

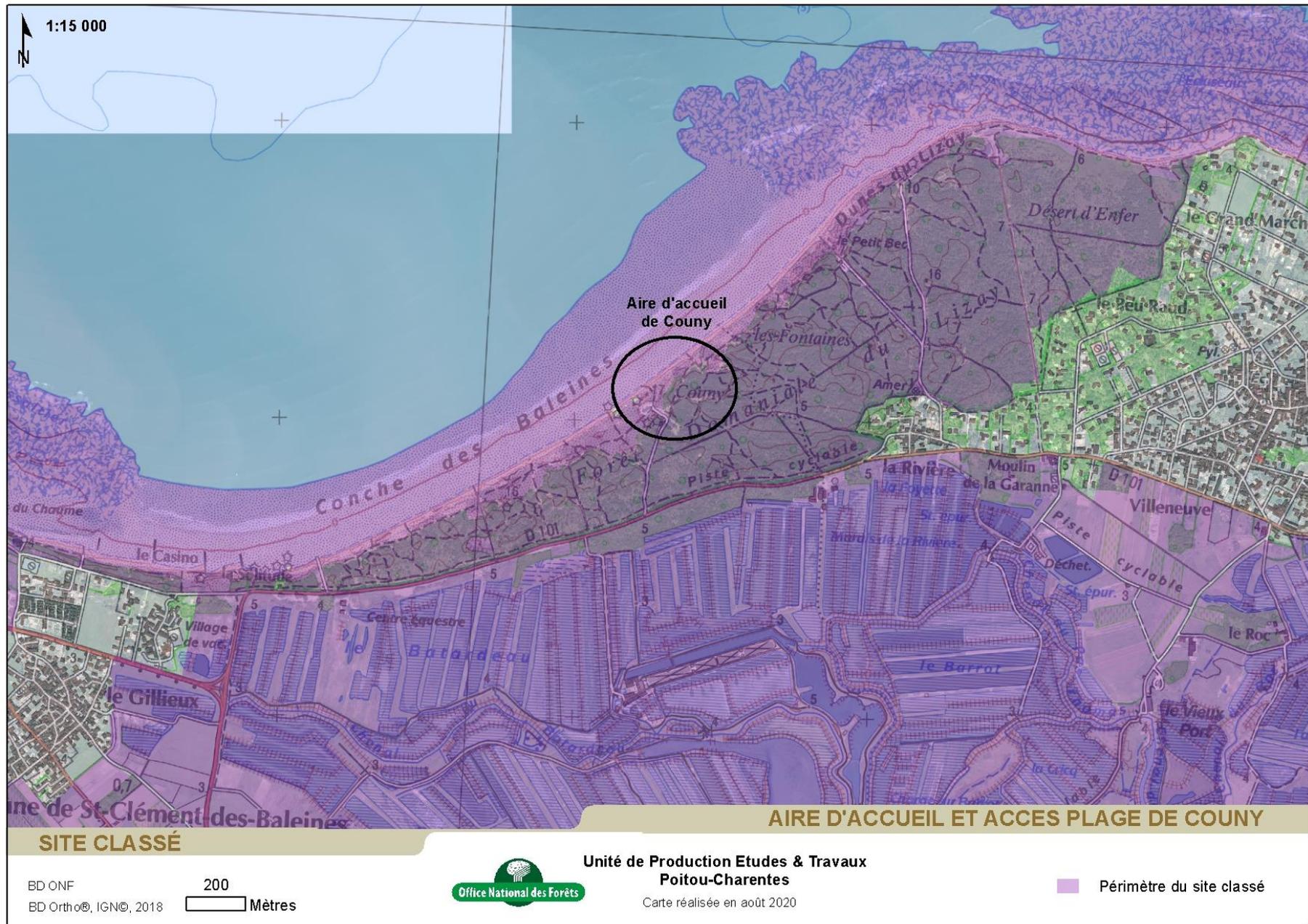


Site exceptionnel de par ses **paysages**, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Site Ramsar et Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- 7) Extrait de l'Evaluation des Incidences Natura 2000

Site classé

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » désigné le 24 juin 1987.



Plan local d'urbanisme intercommunal et Loi littoral

Arrêté le 16/05/2019 et approuvé le 17/12/2019

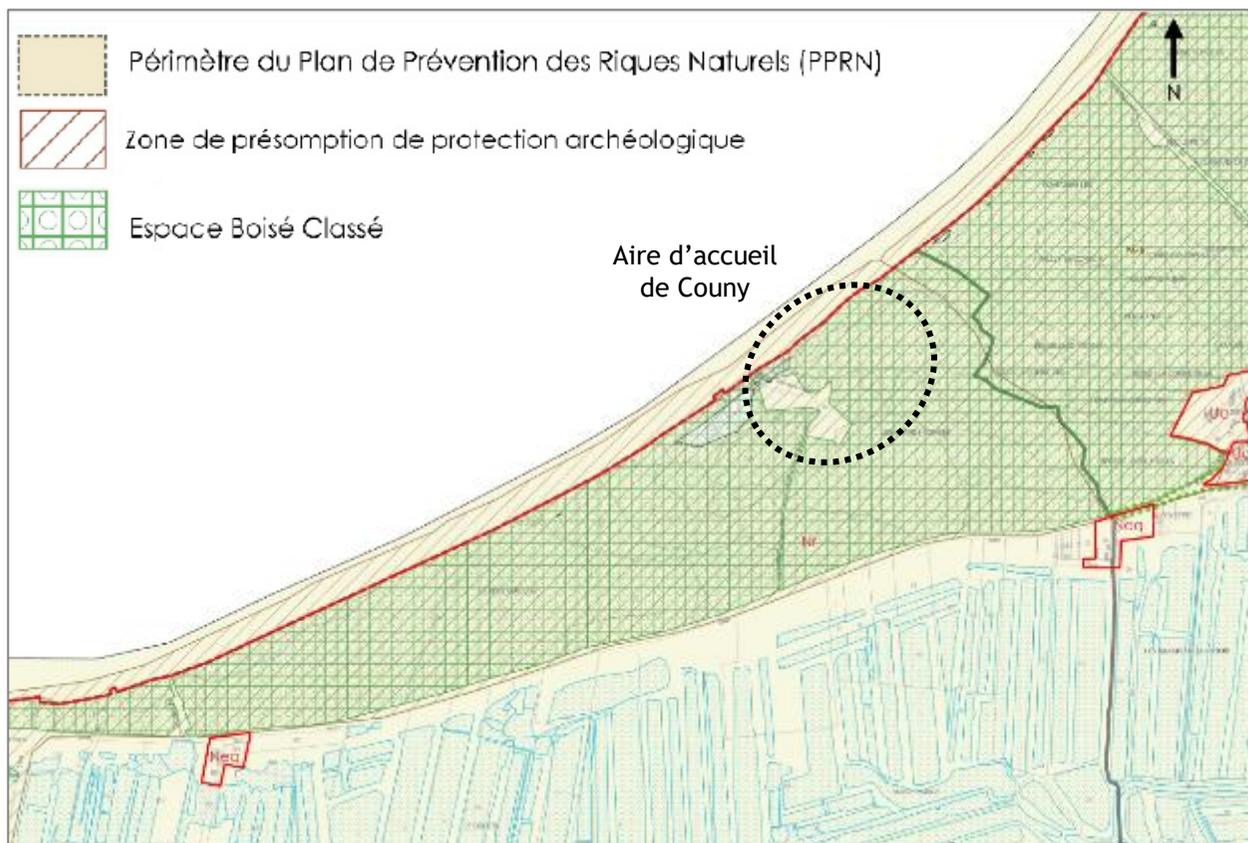
Zonage Nr

Le zonage Nr correspond aux espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire. **La zone d'étude est entièrement incluse dans ce zonage.**

Espace Boisé Classé

La forêt est classée en Espace Boisé Classé. **L'aire d'accueil et la route d'accès en sont exclues, l'accès plage principal et le sentier littoral y sont compris.**

- ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol risquant de compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt, approuvé le 17/08/2018

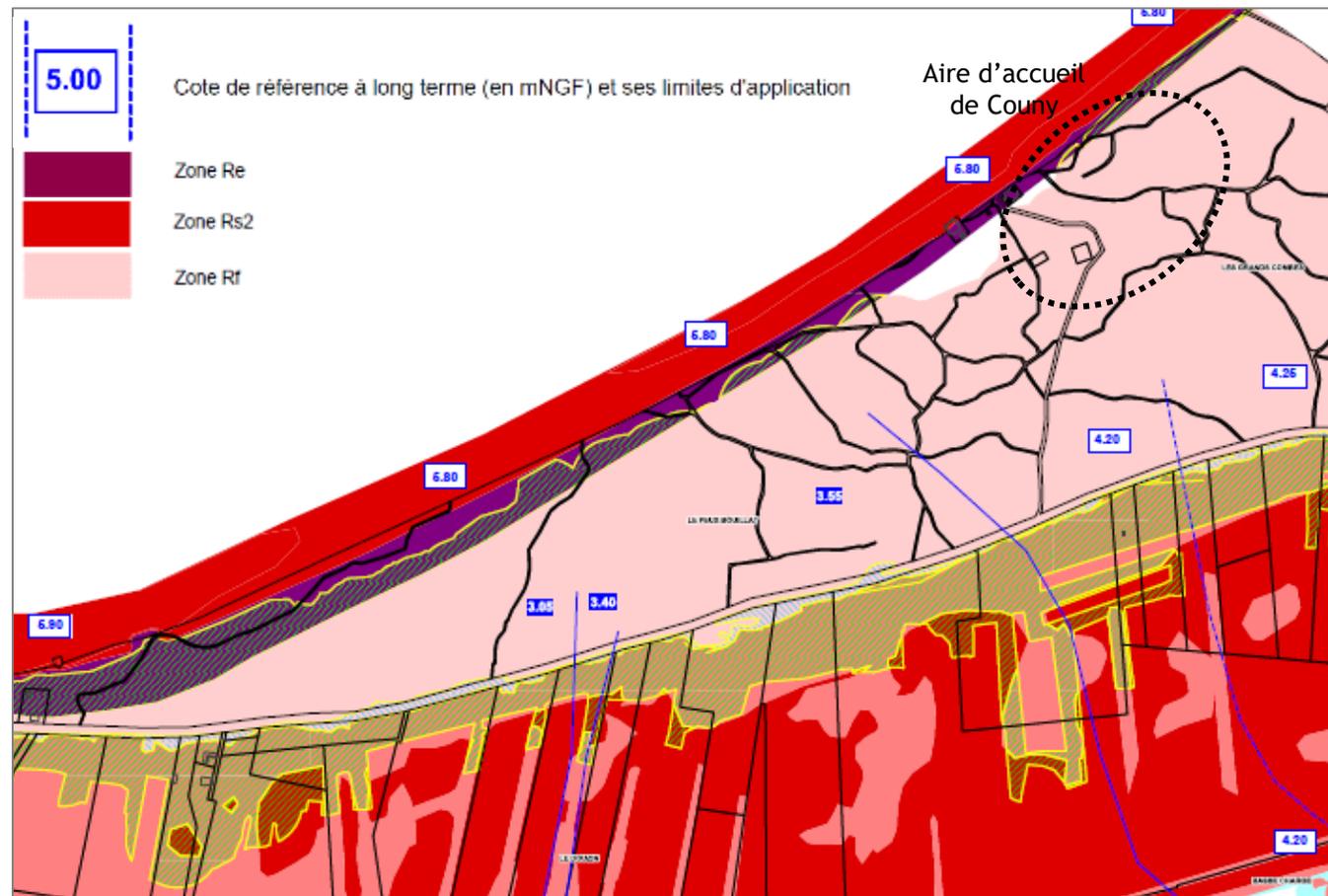
Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'aire d'accueil, l'accès plage principal et le sentier littoral sont inclus dans la zone RF. L'extrémité nord de l'accès plage traverse la zone Re.

Zone rouge Re : zones soumises à l'aléa érosion marine (recul du trait de côte à 100 ans) quels que soient les autres aléas, et pour lesquelles il n'a pas été identifié de mesures de protections économiques et efficaces pour empêcher le recul identifié. **L'inconstructibilité est la règle.**

Zone rouge Rs2 : zones naturelles, agricoles ou urbanisées soumises aux submersions marines dans les secteurs d'aléa très fort. **L'inconstructibilité est la règle.**

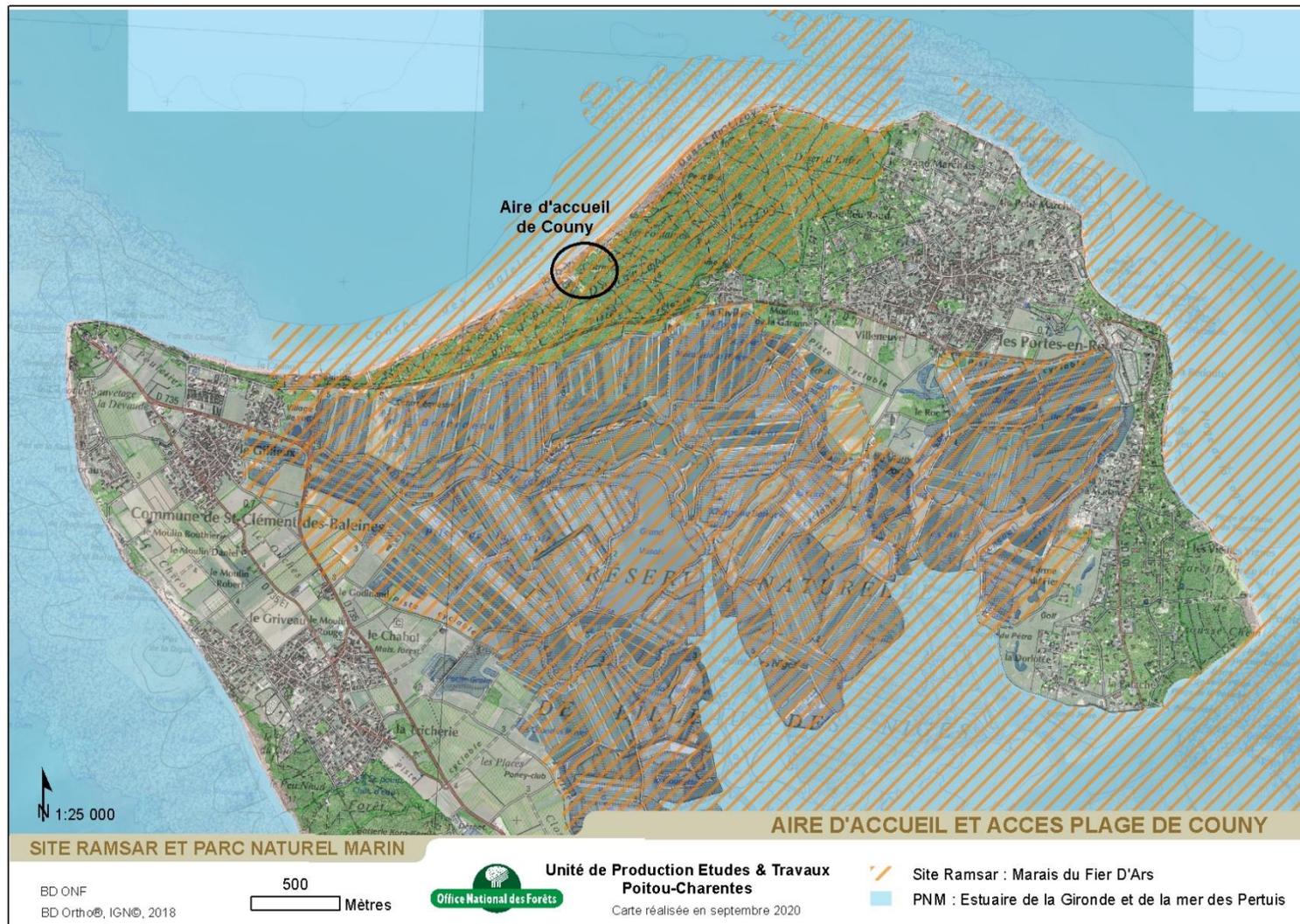
Zone rouge RF : zones naturelles soumises aux seuls aléas incendies de forêt quel que soit le niveau d'aléa (à l'exception des zones de débroussaillage). **Les constructions nouvelles y sont interdites.**



Site Ramsar et Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.

Le site Ramsar « Marais du Fier d'Ars », désigné le 15 mai 2002, s'étend sur 44,52 km². Sa partie marine est incluse dans le Parc naturel marin. Il s'agit d'un vaste ensemble littoral, associant les grandes vasières et les bancs de sable du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix. Il inclue aussi un ensemble de marais endigués, issu d'anciens polders construits entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle. Ce site forme une mosaïque très diversifiée de milieux : marais salants, marais doux à scirpes et à roseaux, bassins exploités pour l'aquaculture et l'ostréiculture. Il comprend enfin des zones boisées et dunaires, ainsi qu'un ensemble de côtes et d'estrans rocheux et sableux.



Znieffs de type 1

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone d'étude n'est incluse dans aucune Znieff, mais elle est limitrophe de celle des « Dunes du Lizay ».



ZNIEFFS DE TYPE 1

AIRE D'ACCUEIL ET ACCES PLAGE DE COUY

BD ONF
BD Ortho®, IGN®, 2018

500
Mètres



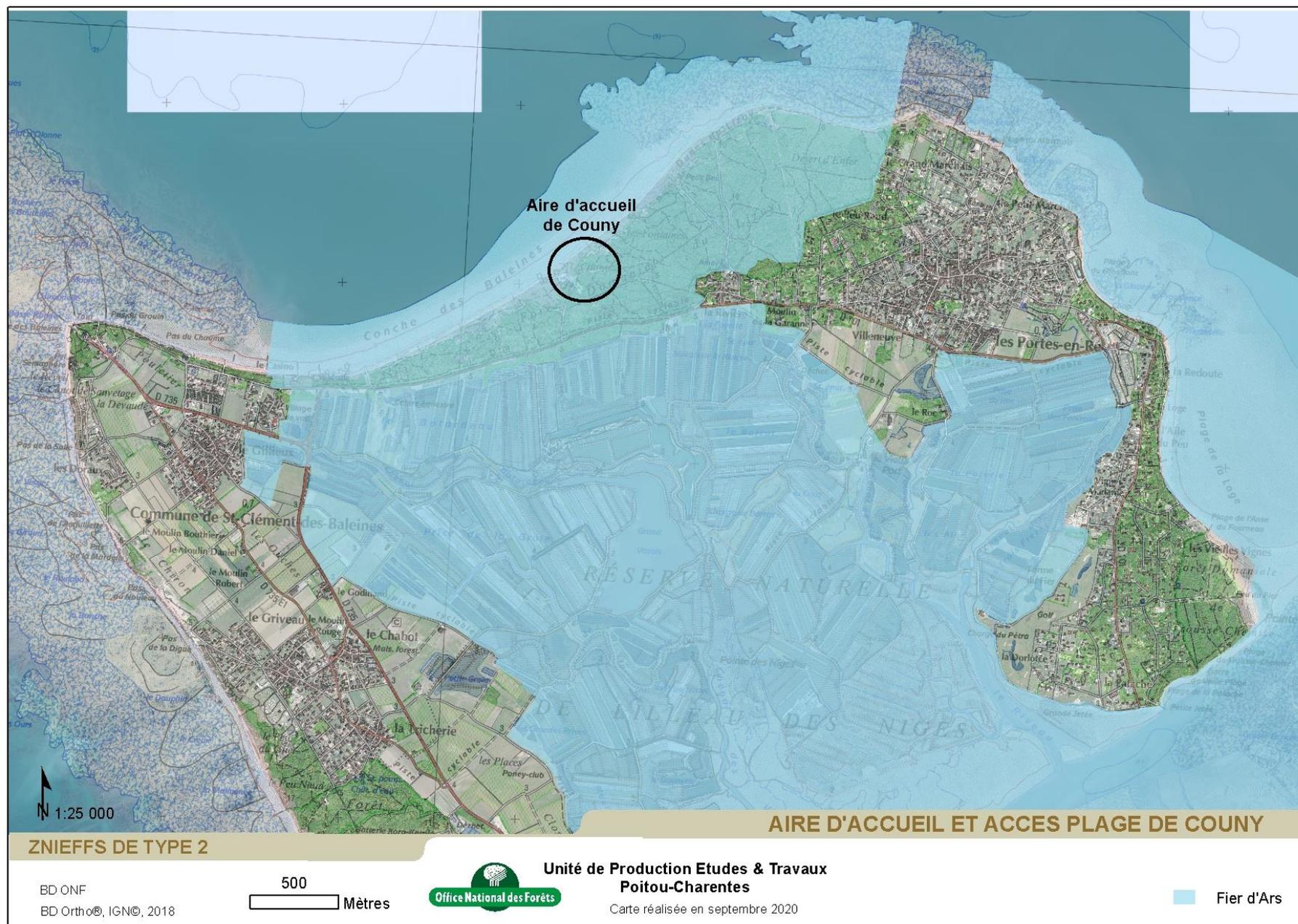
Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

- Dunes du Lizay
- Fier d'Ars
- Forêt de la Combe à l'eau
- Forêt de Trousse-Chemise

Znieffs de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 2 « Fier d'Ars ».



Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone d'étude est incluse dans la ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix ». Elle est aussi proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation

La zone d'étude est incluse dans la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales ». Elle est aussi proche des sites « Pertuis Charentais » et « Ile de Ré : Fier d'Ar ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Extrait de l'évaluation des incidences N2000

Sites situés dans la zone d'influence du projet

ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales » (n° FR5400425) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	Oui (aire d'accueil, accès plage, route)	non	Oui (aire d'accueil, accès plage, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil et accès plage)	non	oui (accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	oui (accès plage)	-	-

ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » (n° FR5410012) à enjeux littoraux. L'enjeu pour ce site est l'avifaune car il s'agit d'un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces est essentiellement cantonnée aux milieux côtiers (vasières, lagunes, mer).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	non	oui (aire d'accueil, accès plage, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Milan noir nicheurs
Dunes		oui (aire d'accueil et accès plage)	non	oui (accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Pipit rousseline et Tadorne de Belon nicheurs dans les dunes
Plage		non	non	oui (accès plage)	-	Reposoir avifaune migratrice (Bécasseau sanderling, Bernache cravant, Grand Gravelot, Bécasseau variable)
Mer		non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)
Marais, lagunes et prés salés		non	non	non	Lagunes (1150)	Site d'alimentation et de reproduction d'avifaune nicheuse et migratrice
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	Site d'alimentation et de reproduction d'avifaune nicheuse et migratrice

Extrait de l'évaluation des incidences N2000

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n° FR5400424) à enjeux littoraux. Les enjeux pour ce site sont le Cynoglosse des dunes (espèce végétale) et surtout les habitats saumâtres : baie, vasières, prés salés et anciennes salines.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois	non	non	non	-	-
Marais, lagunes et prés salés	non	non	non	Lagunes en mer à marée (1150) Prés salés atlantiques (1330) Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)	-
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)



BD ONF
BD Ortho®, IGN®, 2018

1:30 000

500 Mètres



**Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes**

Carte réalisée en septembre 2020

- LPO, 2011 - Diagnostic des plages**
- Reposoirs d'oiseaux
 - Anthus campestris (individu)
 - Anthus campestris (nidification)
 - ZPS - Fier d'Ars et fosse de Loix
 - ZSC - Ile de Ré : dunes et forêts littorales

- BDN ONF, 1996-2017 - Faune**
- Carduelis carduelis*
 - Motacilla alba*
 - Epidalea calamita*
 - Pelobates cultripes*
 - Podarcis muralis*



AIRE D'ACCUEIL ET ACCES PLAGE DE COUNY

FLORE PATRIMONIALE

BD ONF
BD Ortho®, IGN®, 2018

1:30 000 500 Mètres



Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

BDN ONF, 1996-2017 - Flore

- Cistus inflatus
- Cistus monspeliensis
- Crithmum maritimum
- Dianthus gallicus
- Himantoglossum hircinum
- Linaria arenaria
- Medicago marina
- Omphalodes littoralis
- Thesium humifusum
- Viola kitaibeliana

LPO, 2011 - Diagnostic des plages

- Polygonum maritimum
- Pancratium maritimum
- Linaria arenaria
- Medicago marina
- Omphalodes littoralis
- Laisses de Mer
- ZSC - Ile de Ré : dunes et forêts littorales
- ZPS - Fier d'Arç et fosse de Loix

Extrait de l'atlas cartographique de l'Étude sur la biodiversité de l'île de Ré – flore et habitats naturels. TBM, 2015



Extrait de l'évaluation des incidences N2000

Le projet de réhabilitation concerne uniquement les habitats boisés et dunaires des sites ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix ». L'analyse suivante ne porte donc que sur ces deux sites Natura 2000.

La plage de la Conche des Baleines subit une érosion constante, puisque le recul du trait de côte y est évalué de 0 à 50 cm par an depuis 50 ans (Cerema 2018). Une falaise dunaire est ainsi présente le long de la plage et provoque une rupture dans les successions végétales dunaires. Ainsi en dépit du ré-engraissement de printemps, la banquette embryonnaire se développe très peu en pied de dune, tandis que les dunes blanches ne colonisent pas le talus. Les zones de sable nu indiquent un effondrement régulier de cette falaise, d'ailleurs signalée pour sa dangerosité par des panneaux jusqu'à l'aire d'accueil de Zanuck.

Le projet est situé en arrière de cette zone érodée, en amont de dunes grises encore larges sur ce secteur. A l'est, l'aire d'accueil est bordée par des plantations de Cyprès de Lambert, installés en écran contre les vents dominants. Au sud, le projet jouxte une plantation de Pin parasol. En s'éloignant, s'ouvre la forêt dunaire constituée de Pin maritime et de Chêne vert en mélange, et ponctuellement d'autres résineux (Pin d'Alep et Pins noirs). L'accès plage traverse la dune boisée et les dunes grises, puis dessine un virage (pour limiter l'érosion éolienne) en pente (à travers la falaise dunaire), et débouche directement sur la plage.

Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65,97 % de la ZSC	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes côtières fixées à végétation herbacée	2130-2	12,62 % de la ZSC	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	3,42 % de la ZSC - sur ZPS *	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen
Lagunes en mer à marée	1150	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	inconnu *	assez élevée	Oui	niveaux d'eau salinité	Fort
Prés salés atlantiques	1330	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	inconnu *	assez élevée	Non	régime d'inondation dynamique de sédimentation	Fort
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	- sur ZPS *	défavorable inadéquat	inconnu *	moyenne	non	régime d'inondation dynamique de sédimentation piétinement	Moyen

*La démarche de réalisation des Documents d'Objectif des ZPS « Fier d'Ars et Fosse de Loix (FR FR5410012) et ZSC « Fier d'Ars » (FR 5400424) est arrêtée depuis 2001. La hiérarchisation des enjeux écologiques est ici basée sur le plan de gestion 2013-2017 de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, sur les données 2002 du Docob de la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts littorales », sur les données 2014 du Docob de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Ile d'Oléron » dont les habitats dunaires et forestiers sont similaires, et sur l'inventaire de la flore et des habitats dunaires du bureau d'études TBM réalisé en 2015.



HABITAT, FAUNE ET FLORE : ZOOM

AIRE D'ACCUEIL ET ACCES PLAGE DE COUNY

BD ONF
BD Ortho®, IGN®, 2018



Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes

Carte réalisée en septembre 2020

1:3 500
50 Mètres

LPO, 2011 - Diagnostic des plages

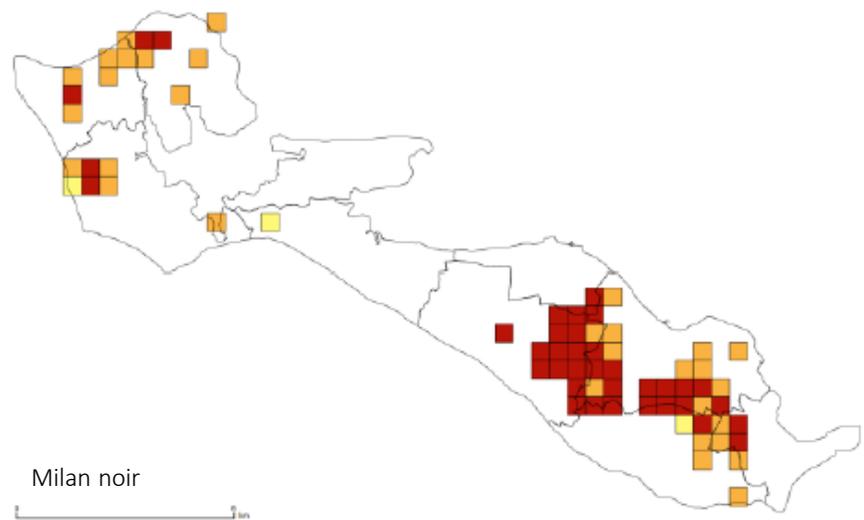
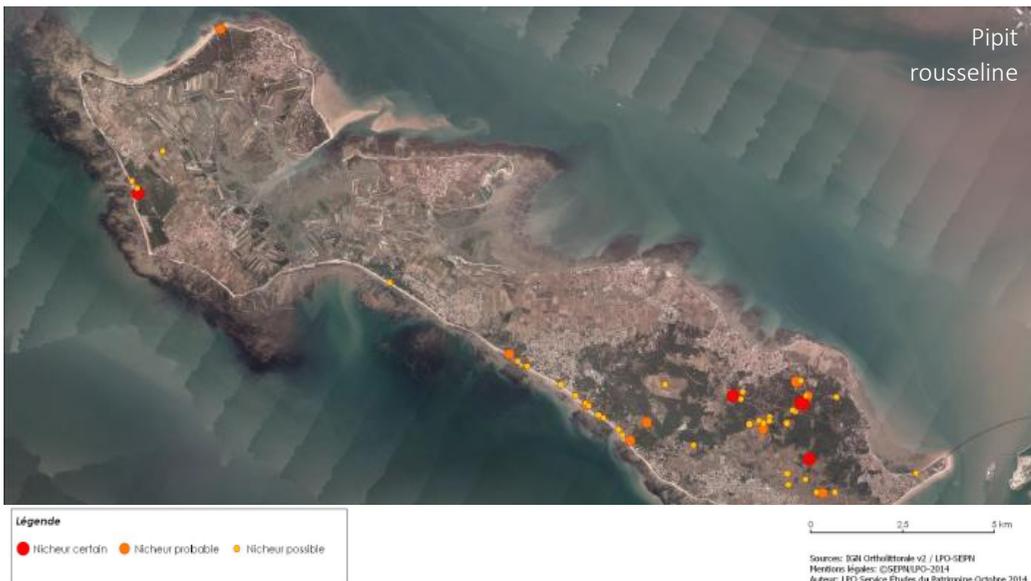
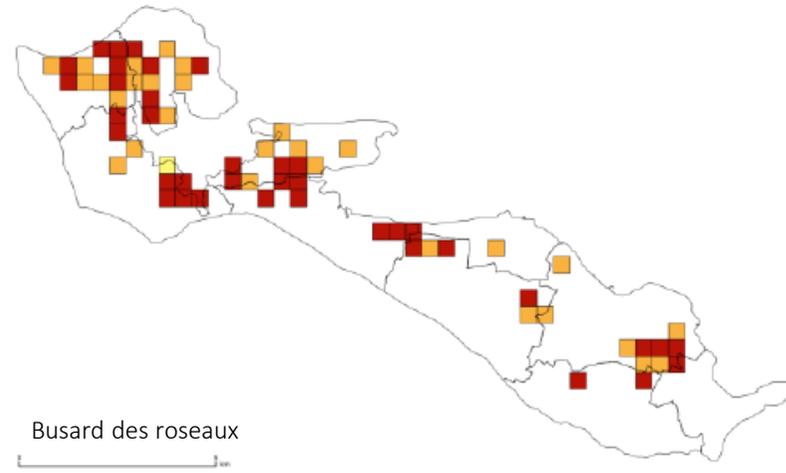
Reposoir d'oiseaux (enjeu fort)

BDN ONF, 1997 - 2017

- Linaria arenaria
- Crithmum maritimum
- Omphalodes littoralis
- Viola kitaibeliana
- ▲ Bufo calamita
- ZSC - Ile de Ré
- <toutes les autres valeurs>

- Plages de sable (enjeu faible)
- Dunes grises (enjeu moyen)
- Dunes boisées (enjeu faible)
- Boisement humide (enjeu moyen)
- Zones enherbées sur bossis (enjeu faible)
- Lagunes côtières (enjeu fort)
- Blockhaus
- Route
- Parking

Extrait de l'Etude sur la biodiversité de l'Ile de Ré – inventaire avifaunistique. LPO, 2015



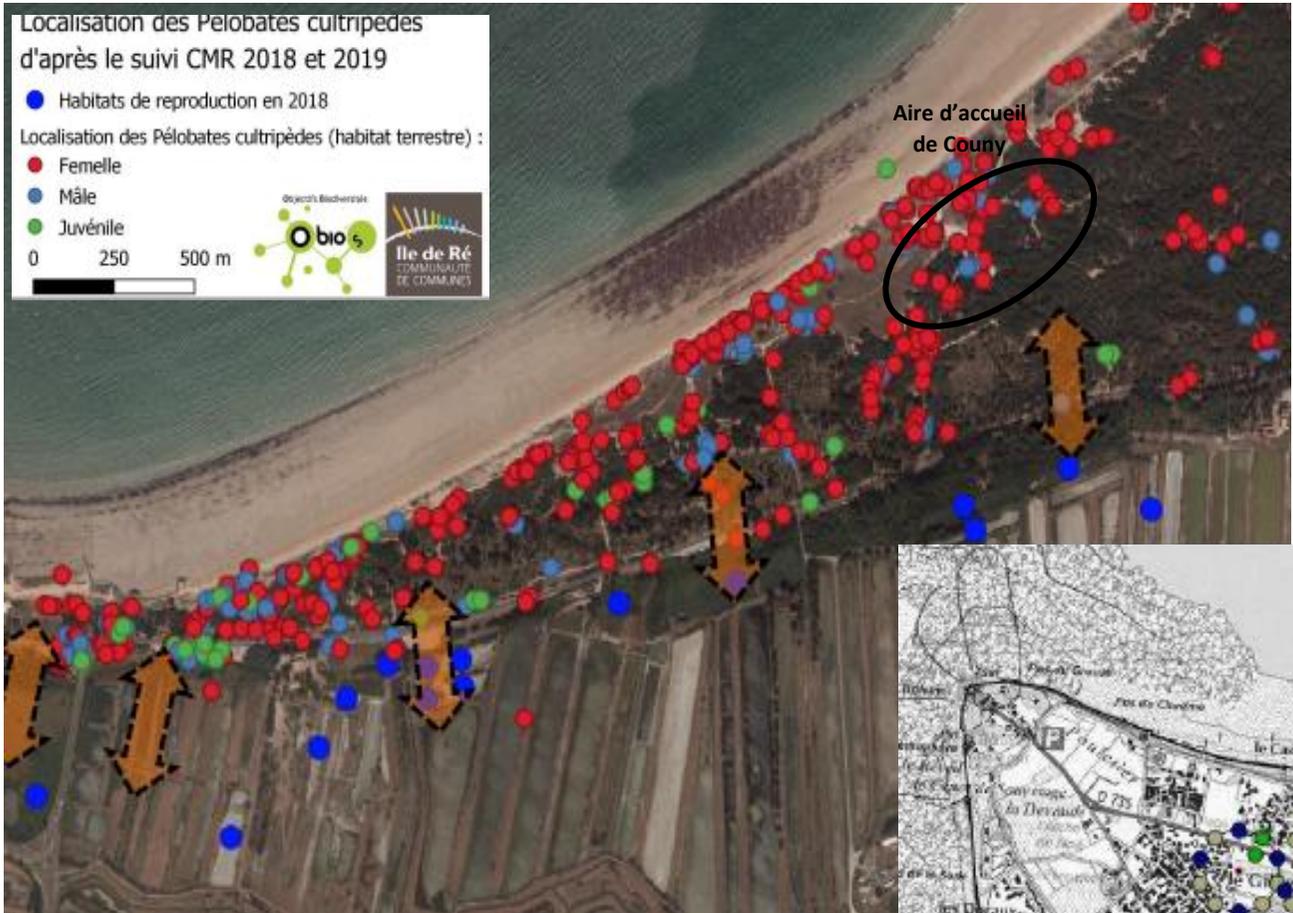
Localisation des *Pelobates cultripedes*
d'après le suivi CMR 2018 et 2019

- Habitats de reproduction en 2018

Localisation des *Pélobates cultripèdes* (habitat terrestre) :

- Femelle
- Mâle
- Juvénile

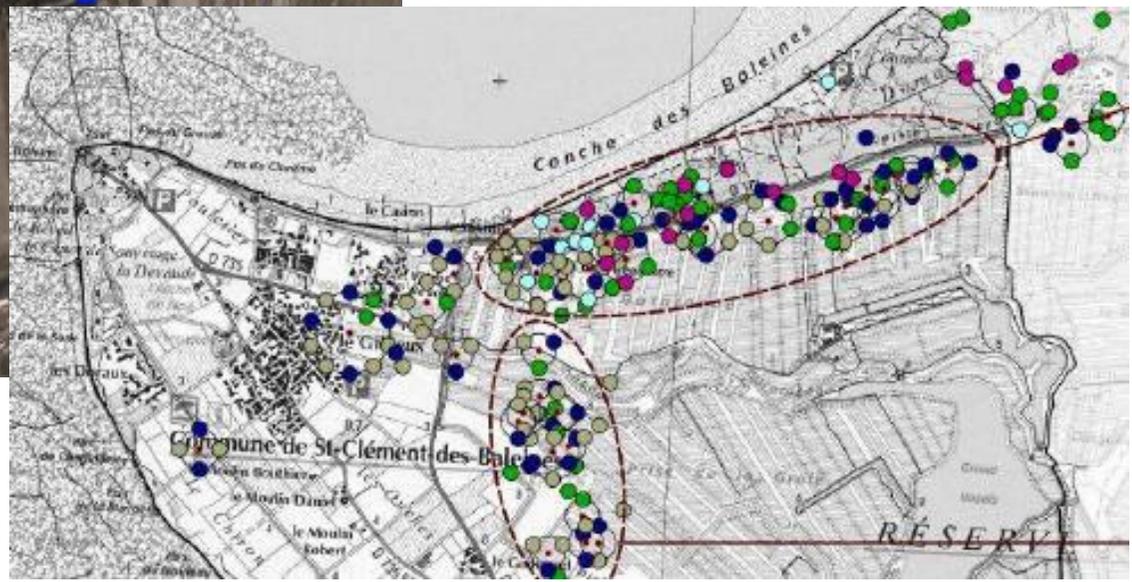
0 250 500 m



Extrait du Suivi de la Population de *Pélobate cultripède* de la forêt du Lizay, sur l'Ile de Ré. OBIOS, 2019



Extrait de l'Etude sur la biodiversité de l'Ile de Ré - amphibiens et reptiles du territoire rétais. Nature & Compétences, 2015



Code couleur des espèces +(nb. d'observation)

- *Pelobates cultripedes* (13)
- *Pelodytes punctatus* (45)
- *Triturus marmoratus*
- *Pelophylax sp.* (72)
- *Bufo calamita* (11)
- *Hyla meridionalis* (54)
- *Lisentan helveticus*

● Point GPS correspondant à plusieurs individus (notés sur le cercle noir extérieur)

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les différents inventaires 2014 ont révélé la présence de 8 espèces de chauves-souris sur l'île de Ré, dont 7 fréquentent le massif du Lizay. L'une d'entre elles, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), est considérée d'intérêt communautaire car classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Il s'agit d'une espèce forestière, connue pour aussi utiliser les bâtiments.

Les 6 autres espèces de chauves-souris sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) et Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Toutes les espèces ont été majoritairement détectées en mai et en septembre, en période de transit. Peu d'activité a été relevée sur le massif en été, c'est-à-dire en période de reproduction. Enfin, ces espèces, bien que détectées en forêt, fréquentent aussi les milieux humides (marais et lagunes) situés au sud de la route départementale n° 101.

Selon le diagnostic de Biotope en 2014, l'île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés comme les plus attractifs pour ce groupe, en dépit de nombreuses contraintes : les milieux boisés sont souvent épars, et ceux de grande superficie sont majoritairement résineux. Du fait du manque de feuillus, considérés plus propices à la formation de cavités, ces bois n'offrent qu'une faible diversité et une petite quantité de gîtes arboricoles (écorces décollée, fentes). Enfin, ces forêts comptent peu d'arbres vieux et/ou de grandes dimensions susceptibles de former des cavités, à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et exposition aux embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Il est à noter que selon les études menées sur l'île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. **Le projet de réhabilitation de Couny, situé en limite des dunes grises et boisées, ne prévoit pas d'intervention dans les habitats boisés, ni sur les bâtiments alentours (bâti isolé). Il n'est donc pas considéré comme susceptible d'affecter ce groupe faunistique.**

- 2 espèces de reptiles, sont recensées sur le massif du Lizay : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'île de Ré. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dunes grises et boisées), mais ils ne seront ni perturbés et ni dégradés par les aménagements prévus.**

- 5 espèces d'amphibiens ont été observées sur le massif du Lizay : la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), la Grenouille verte (*Pelophylax sp*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) classés quasi-menacés en Poitou-Charentes, et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) classé vulnérable en France et en danger à l'échelle du Poitou-Charentes. Ces deux dernières espèces, considérées menacées puisqu'en régression, sont très présentes dans les dunes grises et boisées tout autour de l'emprise du projet. La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, est quant à elle bien répartie sur l'île de Ré.

Les habitats humides sont rares sur le massif du Lizay où seules 2 dépressions humides accueillant 2 mares sont connues. Les amphibiens utilisent les dunes grises et boisées en phase terrestre et vont principalement se reproduire dans les marais et lagunes situés au sud de la route départementale 101. Cette traversée induit chaque année une forte mortalité des adultes en période de reproduction et des juvéniles lors de leur émergence. Seule la mise en place de plusieurs crapauducs, permettant un passage sécurisé à plusieurs endroits de la route, permettrait de réduire cet impact. Il est à noter également, que la fermeture des habitats ouverts du Lizay et de la bande boisée entre la D101 et les marais, est également préjudiciable aux populations de Pélobate et de Crapaud calamite.

La zone d'influence du projet accueille les habitats terrestres des amphibiens (dunes grises et dunes boisées), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus. Le projet de réhabilitation de Couny n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux amphibiens. Cependant, le Pélobate étant une espèce fouisseuse de zone sableuse susceptible d'être rencontrée autour de l'aire d'accueil en automne, une grande attention sera portée à la période d'intervention et aux zones de travaux lors du décapage des revêtements.

- Aucune espèce de lépidoptère d'intérêt communautaire n'a été observée à proximité de l'emprise du projet,
- Aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée autour de l'emprise du projet. Seule la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) est connue à la Couarde. Elle exploite les zones de vieux bois caducifoliés et les vieux boisements humides, situés en dehors du massif du Lizay. **L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans les espaces boisés alentours, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à cette espèce.**
- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été observée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat, bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Elle est largement répandue sur toutes les dunes du site Natura 2000 et particulièrement présente autour de l'aire d'accueil. **Le projet ne prévoit pas d'interventions sur ces stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte. Cependant, certains individus étant situés en bordure de l'aire d'accueil, une rubalise sera installée en période de travaux pour les signaler et garantir le respect des emprises par les engins de chantier.**

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 4 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées autour de l'aire d'accueil. Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) a été observé en 2010 et 2014 sur les laisses de mer et le pied de dune situés à 1 km au nord de l'emprise du projet. L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Milan noir (*Milvus milvus*) ont été notés nicheurs sur le massif du Lizay en 2014. L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) y était aussi notée nicheuse dans le Docob 2002, mais cette donnée n'est plus confirmée par l'inventaire 2014. **L'emprise du projet de Couny n'incluant pas d'intervention sur la plage et le pied de dune, ni sur les espaces boisés, le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'avifaune. De plus, les travaux sont prévus à l'automne/hiver, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction.**

Extrait de l'évaluation des incidences N2000

Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle	1308	défavorable inadéquat	indéterminé	très élevée	non	Disparition des corridors boisés Elimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités effet négatif des phytosanitaires destruction/dégradation/dérangement des gîtes	Fort
Cynoglosse des dunes	1676	favorable	favorable	très élevée	oui	Baisse des populations de lapin de garenne	modéré

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- Aucune espèce patrimoniale d'insecte n'est mentionnée dans la bibliographie à proximité de l'aire d'accueil,
 - concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux : la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), classée vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale, le Serin cini (*serinus serinus*), classé vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacé en ex-Poitou-Charentes, le Petit Duc-Scops (*Otus scops*), classé vulnérable en ex Poitou-Charentes, et la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), classée quasi-menacée aux niveaux national et régional, fréquentent le massif du Lizay et y sont des nicheurs potentiels.
 - des espèces végétales patrimoniales sont mentionnées à proximité immédiate de l'emprise du projet : la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), espèce protégée et classée vulnérable en Poitou-Charentes, et la Pensée de Kitaibel (*iola kitaibeliana*), classée quasi menacée sur la liste rouge régionale. **Le projet ne prévoit pas d'interventions sur leurs stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de leur porter atteinte. Cependant, certains individus étant situés en bordure de l'aire d'accueil, une rubalise sera installée en période de travaux pour les signaler et garantir le respect des emprises par les engins de chantier.**
- Sont également signalées à 350 m au nord-est de l'emprise : l'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*), espèce protégée au niveau national et classée vulnérable en Poitou-Charentes, et la Scrofulaire à feuille de germandrée (*Scrofularia scorodonia*), espèce protégée au niveau régional et classée quasi menacée. **C'est deux espèces sont situées en dehors de l'aire d'influence du projet.**

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

Une partie des aménagements concerne des zones artificialisées :

- conversion de stationnements standards et d'une partie de l'ancienne voie de circulation en parc à vélos,
- conversion de l'ancien parc à vélos sur sol stabilisé calcaire en 13 stationnements véhicules,
- réservation de 2 places PMR sur des stationnements véhicules existants,
- mise en œuvre de calcaire stabilisé pour les stationnements et de bicouche calcaire pour les voies de circulation après décapage des anciens revêtements.

Les inventaires 2017, et la bibliographie, montrent une station très étendue de Cynoglosse des dunes (plusieurs centaines de pied), sur la zone d'étude et bien au-delà (cf. carte page 17). La Linaire des sables, protégée dans l'ex région Poitou-Charentes, et la Violette naine, protégée en Aquitaine, sont également présentes mais uniquement à proximité du nouvel accès plage.

A priori, les aménagements proposés ne sont pas susceptibles d'impacter les stations de ces plantes, puisqu'elles sont situées en dehors de l'emprise. Cependant, le rapprochement du parc à vélos vers l'accès plage pourrait dégrader la station de Linaire des sables et de Cynoglosse bordant ce cheminement. Les stations seront donc matérialisées par de la rubalise durant la phase travaux, puis seront protégées par un linéaire de ganivelles durant la phase d'exploitation de l'aire d'accueil.

La seconde partie des aménagements concerne des zones en sol naturel mais anthropisé :

- mise en place de toilettes sèches sur un platelage bois : zone surpiétinée avec peu de végétation au sol,
- installation de 3 tables de pique-nique près de la zone de stationnement sud : le sable y est nu et couvert par les aiguilles de cyprès qui se décomposent lentement. L'accès à la table adapté aux PMR sera stabilisé par du calcaire depuis les stationnements PMR (sur 5 ml),
- plantations d'arbustes et de hautes tiges autour du parc à vélos pour apporter de l'ombre et réduire l'ambiance minérale du parking.

De plus, le projet propose la renaturation de zones anthropisées :

- effacement des sentiers sauvages par suppression de la fréquentation en fermant l'accès au Blockhaus par la pose de ganivelles.

Enfin, l'une des priorités du projet est de canaliser le public pour préserver les habitats forestiers et dunaires :

- délimitation des places de stationnement par des bornes ou de la ganivelle,
- suppression des poubelles sur le site (pas de conteneurs non plus) pour inciter les usagers à emporter leurs déchets,
- canalisation du sentier littoral et de son accès au parking par la pose de ganivelles,
- effacement des sentiers sauvages par suppression de la fréquentation en fermant l'accès au Blockhaus par la pose de ganivelles.

Selon la même ligne de conduite, le projet prévoit de réaménager l'extrémité nord de l'accès plage pour le re-stabiliser et réduire l'impact du piétinement sur la végétation dunaire.

Juste avant de déboucher sur la plage, le cheminement s'incurve pour supprimer les effets de siffle-vent (érosion éolienne) et permettre une descente douce à travers le talus. Cette pente et l'absence de canalisation au nord, laisse la possibilité aux chevaux de descendre à travers à leur guise, ce qui contribue à éroder le talus et détruit la végétation.

Le terrassement du cheminement sera donc réalisé, ainsi que la pose d'un soutènement et d'un filet trix biodégradable (rétention du sable et permet le développement de la végétation une fois recouvert) pour séparer les 2 flux d'usagers. Le platelage bois sera réservé à la partie piétonne canalisée par une ganivelle, tandis que le sentier équestre restera en terrain naturel et sera canalisé par une rambarde bois.

Extrait de l'évaluation des incidences N2000

Le projet de réhabilitation se limite à des espaces anthropisés et reste dans les emprises existantes. Aucune intervention n'est prévue dans les espaces naturels alentours, hormis le confortement de leur mise en défens. **Ce projet n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux forestiers et dunaires des sites Natura 2000, et n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux lors de la rénovation des revêtements et la mise en place des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, l'aire d'accueil de Couny servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, anciens mobiliers, clôtures à remplacer) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage de Couny et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts Littorales » (n° FR5400425), ZPS « Fier d'Ars et fosse de Loix » n° FR5410012, ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n° FR5400424).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : Office National des Forêts
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Nadège CAILLAULT, Chargée d'accueil du public
Tél : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation
de l'accès plage de Couny
Demande d'étude au cas par cas
Rédaction : octobre 2020